



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des  
29 et 30 juin 2023

Commission Aménagement  
du territoire, environnement,  
agriculture

# Sommaire

## Direction de l'accompagnement des territoires

301	CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Mise à disposition de personnel et de moyens.....	2
-----	--	---

## Mission politique agricole

302	POLITIQUE AGRICOLE DU DEPARTEMENT - Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour la période 2023-2027 .....	12
303	PLAN DEPARTEMENTAL DE LA SÂONE-ET-LOIRE EN SOUTIEN AUX VETERINAIRES EXERCANT AUPRES DES ANIMAUX D'ELEVAGE - Plan global sur 5 ans (2023-2028).....	20

## Direction Générale adjointe à l'Aménagement

304	PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030 - Bilan 2020-2023 et Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 .....	52
-----	--	----

**Direction de l'accompagnement des territoires**

**Réunion du 29 juin 2023**  
**Rapport N° 301**

**CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

**Mise à disposition de personnel et de moyens**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [ du contexte ]**

Créée en 2009 par le Département de Saône-et-Loire, l'Agence technique départementale (ATD71) est un outil au service des collectivités territoriales membres pour la préparation et la réalisation de leurs projets.

L'ingénierie apportée par l'Agence technique départementale est complémentaire de l'expertise et du conseil qu'apporte le Département directement auprès des collectivités en matière d'eau, assainissement, énergies renouvelables ou aménagement routier ou patrimoine et culture ou des prestations des autres organismes d'ingénierie territoriale thématiques comme le Conseil d'architecture, d'urbanisme et environnement (CAUE), Habitat71, le Syndicat d'électricité de Saône-et-Loire, l'Etablissement public territorial de bassin, le parc Régional du Morvan, etc

Chaque année, l'Assemblée générale de l'ATD71 définit son budget et son programme d'activité en fonction des demandes et de ses moyens. Ce programme d'activités est approuvé par le Département à travers l'adoption de la convention de partenariat annuel.

Le Département de Saône-et-Loire entend s'appuyer sur un réseau qualifié et performant d'appui aux collectivités afin de sécuriser les bonnes conditions de concrétisation de leurs projets en amont de son Appel à Projets Territoire par lequel il apporte des financements.

L'ATD71 a connu un développement rapide puisqu'entre 2010 et 2016, le nombre d'adhérents est passé de 201 à 368 et est aujourd'hui de 396 (375 communes, 15 EPCI, 6 syndicats).

S'ajoute au doublement du nombre d'adhérents, la versatilité ou la saisonnalité du nombre de demandes annuelles. On constate une croissance importante des affaires de l'Agence les années de renouvellement des mandats municipaux (2014 et 2020) et les années où l'Etat établit des obligations importantes vis-à-vis des collectivités (Agenda d'accessibilité programmés (Ad'AP) de 2015 ou finance de vastes plans de relance (2021). Le transfert de certains dispositifs comme le conseil en énergie partagée explique aussi la diminution des affaires. Depuis 2017, l'Agence enregistre en moyenne 157 nouvelles affaires chaque année.

Concernant ses effectifs, ceux-ci ont atteint 16 personnes en 2016 et sont restés stables depuis (entre 14 et 16 personnes). A noter que les missions de conseil en énergies partagées ont été transférées entre 2020 et 2022 au SYDESL et que le personnel a été soit intégré, soit mis à disposition. En 2021, devant l'accroissement des demandes, 3 postes supplémentaires ont été ouverts.

Son budget a été en excédent jusqu'en 2022 et les besoins en financement ont été compensés par les reports des précédents budgets.

## • Présentation de la demande

L'Agence a fait face, ces trois dernières années, à un afflux de demandes lié au renouvellement des exécutifs locaux et une diversité dans la typologie des dossiers rendant plus complexe leur traitement.

Les difficultés de recrutement et le renouvellement des chargés d'opérations dans les effectifs de l'Agence génèrent quelques tensions de gestion dans le traitement des dossiers des collectivités (retard de traitement, délai plus long, inadaptation temporaire entre l'expertise des agents et les thématiques sollicitées etc) . Après la phase de montée en puissance de l'Agence, les effectifs ont été stabilisés (entre 14 et 16 ETP) jusqu'en 2020. Les effectifs de l'Agence ont de nouveau connu une phase de croissance entre 2020 et 2022 (18 ETP) avec l'ouverture de 3 postes supplémentaires en 2021 pour pallier l'accroissement temporaire. Globalement, en tenant compte des missions de l'Agence, il apparaît que l'évolution des effectifs de l'ATD71 est adaptée au nombre de demandes des collectivités.

Depuis 2021, le Département accompagne l'Agence technique départementale pour résoudre cette difficile adaptation entre les ressources nécessaires disponibles pour répondre dans un délai raisonnable aux diverses sollicitations des collectivités en raison d'un afflux des demandes lié au renouvellement des exécutifs locaux, et une diversité dans la typologie des dossiers rendant complexe leur traitement. Au-delà des recrutements complémentaires évoqués, le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale de l'ATD71 ont approuvé des dispositifs de régulation des demandes :

- la limitation à 2 du nombre de dossiers par collectivité et par mandat,
- la redéfinition des missions en ciblant les thématiques et le niveau d'interventions,
- la mise en place de conditions préalables de saisine de l'agence (délibération du conseil municipal, vérification de la solvabilité de la collectivité pour porter le projet),
- l'activation du comité de régulation pour examiner les dossiers.

Les mesures prises ont permis d'améliorer la satisfaction des collectivités et de revenir pour les affaires « bâtiments et énergies » à un délai de traitement raisonnable et « normal ». En revanche, de nouveaux départs et difficultés de recrutement en 2022 sur le pôle voirie et réseaux grèvent la capacité d'intervention de l'Agence. C'est pourquoi, en octobre 2022, le Département a mobilisé ses propres agents départementaux pour soutenir l'Agence et apporter une solution à une cinquantaine d'affaires dans ces domaines. Cette mobilisation supplémentaire au soutien classique et habituel était nécessaire et représente environ 1.5 Equivalent temps plein d'agents de la Direction des routes et des infrastructures, notamment dans les territoires et de l'assistance technique de la Direction de l'accompagnement des territoires.

Parallèlement, l'Agence a lancé le recrutement de plusieurs agents pour pouvoir répondre aux demandes.

Si les sollicitations auprès de l'Agence ont connu une telle évolution, à l'inverse ses ressources sont restées stables. Son budget est resté à un niveau constant d'environ 1 M€. L'excédent de trésorerie cumulé a permis de financer jusqu'en 2022 les dépenses. Les cotisations et participations n'ont pas été revues depuis 2015.

2023 est une année de transition pour l'Agence technique qui poursuit l'adaptation de son offre de service et son modèle économique. Pour garantir la continuité de service et rassurer le personnel, le Département propose d'ajuster la convention de moyens 2023.

Avant de définir une nouvelle gouvernance économique et pour permettre à l'Agence d'exercer ses activités sereinement, il est proposé par le Département :

- D'une part, conformément à la convention établie, de mettre à disposition des ressources supplémentaires, soit l'équivalent de 1,5 temps plein de techniciens, pour apporter un appui en particulier sur les dossiers assainissement et voirie. Cette mise à disposition d'expertises est évaluée à 85 000€ sur la base du coût moyen chargé d'un cadre départemental.

- D'autre part, pour l'année 2023, les frais avancés par le Département pour l'Agence Technique départementale ne feront pas l'objet d'une refacturation à l'Agence : véhicules (locations, entretien, carburant, assurances), locations immobilières, téléphonie, assistance informatique, maintenance copieur, fournitures administratives, produits d'entretien. Cette dépense est évaluée entre 65 000€ à 75 000€.

C'est pourquoi, un avenant à la convention présenté en annexe 2 doit être établi. ]

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits inscrits en recettes au budget primitif 2023 (65 000 €) liés à la refacturation de frais à l'Agence technique départementale sont retirés au projet de Décision modificative n°1 2023 du programme « Régularisations refacturations », de l'opération « Refacturations de frais », l'article 70878.]

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département et l'Agence technique départementale et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



## Département de Saône-et-Loire / Agence technique départementale de Saône-et-Loire

### Convention 2023

Entre :

- **le Département de Saône-et-Loire**, ci-après dénommée le Département représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Département, en vertu de la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du

d'une part,

et

- **l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire**, ci-après dénommée « l'Agence », représentée par Monsieur Jean-François COGNARD, Vice-président de l'Agence en vertu de la délibération n° 2015- 001 du Conseil d'administration de l'Agence du et Président délégué de l'Agence, en vertu de l'arrêté du Président du

d'autre part,

#### PREAMBULE

Les Agences Techniques Départementales sont prévues par l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Département de Saône-et-Loire a décidé la création d'une Agence Technique Départementale ayant vocation à assister les communes et les intercommunalités qui le souhaitent dans l'exercice de leurs compétences.

Le Département développe une plateforme d'ingénierie au service des collectivités locales. Cette plate-forme articule les interventions des partenaires, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux au bénéfice des collectivités.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Agence pour l'année 2023.

La subvention permettra de mettre en œuvre les objectifs qui lui sont conférés par son assemblée générale au bénéfice de ses membres ou à la demande du Département, à travers les actions suivantes aux services des collectivités :

Pour 2023, dans le programme d'activités décidé par les administrateurs, l'Agence accompagne les projets des collectivités en assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle et/ou en phase opérationnelle en fonction du niveau d'adhésion dans les domaines suivants :

- bâtiments publics,
- voiries et réseaux,
- logements et commerces,
- aménagement des espaces publics
- assainissement,
- énergie,
- patrimoine,
- droit en lien avec les projets portés.

L'agence travaille en collaboration avec les services du Département qui peuvent lui apporter leur expertise dans les domaines d'intervention de l'Agence et en particulier sur les :

- projets de développement d'énergies renouvelables dans les collectivités,
- projets de schéma ou étude d'équipement en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie.

Compte-tenu de ses compétences, le Département associe et sollicite l'avis de l'Agence pour l'élaboration du règlement des Appels à projets territoires et l'examen technique des dossiers.

Les services du Département et l'Agence participent à l'élaboration de la plateforme d'ingénierie Départementale et du catalogue des services aux collectivités. Ils collaborent pour définir les domaines et niveaux de prestations d'ingénierie aux collectivités, en complémentarité et avec l'appui des organismes publics et privés qui œuvrent également dans le conseil et l'accompagnement des collectivités locales.

### **Article 2 - Mutualisation des moyens et des compétences du Département mis à disposition de l'Agence**

#### **2.1 - Équipements des locaux de l'Agence**

Pour le fonctionnement de l'Agence, le Département met à sa disposition des biens mobiliers. Ce mobilier reste la propriété du Département.

L'Agence bénéficie ensuite, pour ses propres besoins, des conditions d'achat du Département.

Les moyens (biens ou services), ainsi mis à disposition, lui sont ensuite refacturés une fois par trimestre. Les moyens courants de fonctionnement utiles à l'Agence sont notamment les suivants :

- acheminement des communications téléphoniques (lignes fixes et mobiles) et réseau (les évolutions éventuelles de l'installation sont à la charge de l'Agence),
- mise à disposition de véhicules comprenant le carburant (fourniture d'une carte accréditive), une carte d'abonnement au réseau autoroutier, l'assurance dans le cadre du contrat flotte du Département, l'entretien et les réparations,

- maintenance du photocopieur et fourniture de papier reprographie,
- fournitures de bureau,
- affranchissement, gestion d'un contrat éventuel de remise et collecte si nécessaire.

Cette mise à disposition, dont la liste n'est pas limitative, s'applique à tous les besoins qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence.

Les locaux de l'Agence font l'objet d'un bail de location signé entre le Département et l'Agence.

## **2.2 - Conseil et assistance informatique auprès de l'Agence**

Le Département assurera une prestation de conseil et de maintenance informatique : étude des besoins, définition des solutions, mise en œuvre, hébergement des applications et des données partagées sur ses serveurs, assistance.

Pour faciliter cette assistance, l'Agence respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Ces dispositions pourront être revues si l'Agence souhaite disposer de ses propres moyens informatiques et qu'elle se dote des ressources nécessaires.

Le Département mettra à disposition de l'Agence « les fichiers fonciers à caractère personnel », cette mise à disposition se fera sur demande expresse de l'agence directement auprès du service chargé du Système d'information géographique et suivant le Règlement général sur la protection des données.

## **2.3 - Actions de promotion et de communication de l'Agence**

La Direction de la Communication du Département assiste ponctuellement l'Agence dans la confection de documents de communication.

Selon la nature de cette communication (interne et externe), l'Agence peut aussi solliciter, par la Direction du patrimoine et des moyens généraux, le Service des éditions départementales. Celui-ci peut également être appelé à réaliser des impressions et reprographies en nombre.

Dans ce cas, l'Agence est soumise à la procédure de commande des prestations du Département et la facturation est fondée sur les tarifs fixés par le Département aux personnes morales extérieures.

Le Département autorise l'Agence à utiliser le nom de domaine internet « atd71 » dont il est propriétaire pour son site et pour sa communication.

## **2.4 Autres domaines d'expertise auprès de l'Agence**

Les services départementaux peuvent apporter conseils techniques et expertises à l'Agence, si elle le demande, afin de l'aider à accomplir ses missions. Ils ne se substituent aucunement à elle dans la réalisation effective de ces dernières.

La responsabilité des services du Département ne peut être ni recherchée, ni engagée.

Cette assistance est considérée comme une subvention en nature conformément à l'article 4-3 de la présente convention. Elle est indépendante de la participation financière du Département et des mises à disposition d'agents prévus aux articles 3.1 et 3.2. Cette subvention en nature ne saurait venir en déduction des autres aides du Département en faveur de l'Agence.



### **Article 3 - Mutualisation des moyens et des compétences de l'Agence mis à disposition du Département**

Les services du Département peuvent solliciter les services de l'Agence dans les domaines relevant des champs de compétence de l'Agence en particulier pour la participation à l'élaboration du règlement des Appels à projets territoires, pour l'analyse des dossiers de demande de subvention pour les champs relevant des bâtiments, des aménagements des centres bourg ou des économies d'énergies, pour un appui ponctuel sur des dossiers relevant de la responsabilité du Département.

La responsabilité de l'Agence ne peut être ni recherchée, ni engagée.

Pour les dossiers qui font l'objet d'une ingénierie commune, la responsabilité de chaque structure est engagée en fonction de la répartition des missions de chaque structure.

### **Article 4 - Modalités financières**

#### **4.1- Subvention du Département à l'Agence**

La subvention du Département pour le fonctionnement général de l'Agence est fixée à 400 000 € pour l'année 2023.

- 360 000 € seront versés après signature de la convention par les deux parties.
- Les 40 000 € restant seront versés sur demande expresse de l'Agence.

#### **4.2- Avances de frais par le Département pour l'Agence**

Les frais avancés par le Département pour l'Agence feront l'objet d'une facturation à l'Agence tous les trimestres.

#### **4.3- Autres contributions en nature du Département ou de l'Agence**

Toute intervention en nature du Département au profit de l'Agence se fera à titre gratuit mais sera valorisée et sera retracée dans le rapport d'activités de l'Agence. Elles constitueront des subventions en nature du Département à l'Agence.

#### **4.4 – Contribution de l'Agence au Département**

Les prestations de l'Agence au profit du Département sont comprises dans l'aide financière apportée à l'Agence. Les actions menées par l'Agence pour le compte du Département seront tracées dans son rapport d'activités.

### **Article 5 – Suivi de la convention**

Des rencontres régulières au minimum trimestrielles sont organisées entre les services du Département

et de l'Agence. Ces rencontres aborderont entre autres :

- L'activité de l'Agence indiquant le nombre de dossiers reçus, ceux ouverts et en cours de traitement par l'Agence par typologie, le nombre de dossiers clos et fermés car traités et finalisés avec remise des livrables, les dossiers abandonnés, le plan de charge actuel et futur,
- La répartition, le suivi et la régulation des dossiers communs,
- Le suivi des actions engagées,
- Les projets d'évolution,
- Le bilan des contributions mutuelles,
- Les perspectives financières et budgétaires et leur impact sur les ressources de l'Agence dont la contribution financière départementale.

Les services du Département suivent l'exécution budgétaire de l'Agence. A ce titre, ils peuvent demander à l'Agence tout document utile afin d'évaluer l'utilisation des moyens dont elle dispose. L'Agence remet au Département, dès leur adoption, ses états budgétaires et son rapport d'activités. Lors de la préparation de chaque étape budgétaire, l'Agence se rapproche des services départementaux afin de définir, avec eux, la nature et le montant des contributions du Département.

#### **Article 6 - Responsabilités-assurances**

Les personnes et activités de l'Agence sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Agence doit souscrire tout contrat d'assurance utile. La responsabilité du Département ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

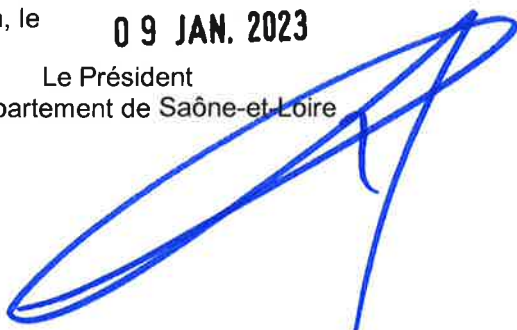
La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 8 : Evolution et résiliation de la convention**

Toute modification relative à la subvention du Département fait l'objet d'une demande par le Conseil d'administration de l'Agence et d'une délibération du Conseil départemental. Toute modification relative à la subvention du Département fait par lui-même fait l'objet d'une information préalable d'au moins 2 mois.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date souhaitée de la résiliation, cette dénonciation entraînant de facto l'interruption du financement départemental. Le remboursement intégral ou partiel de la subvention prendra la forme d'un titre de recette émis à l'encontre du bénéficiaire.

Mâcon, le **09 JAN. 2023**  
Le Président  
du Département de Saône-et-Loire



Montceau-les-Mines, le  
Le Président délégué  
de l'Agence Technique Départementale  
de Saône-et-Loire



2500' MAR 10

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023**  
**entre le Département de Saône-et-Loire et l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du xxx, d'une part,

**et**

L'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, ci-après dénommée l'Agence, représentée par Monsieur Jean-François COGNARD, Vice-président de l'Agence en vertu de la délibération n° 2015- 001 du Conseil d'administration de l'Agence du 28 avril 2015, et Président délégué de l'Agence, en vertu de l'arrêté du Président du xxxxxx d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 approuvant la convention 2023 entre le Département de Saône-et-Loire et l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Modalités financières**

L'article 4.2 de la convention initiale est modifiée comme suit :

« Pour l'année 2023, les frais avancés par le Département pour l'Agence Technique Départementale ne feront pas l'objet d'une refacturation à l'Agence ».

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention de 2023 votés à l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 restent inchangés.

**Fait à Mâcon, le .....**

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,  
André ACCARY

Pour l'Agence technique,

Le Président délégué,

## Mission politique agricole

Réunion du 29 juin 2023  
Rapport N° 303

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA SAÔNE-ET-LOIRE EN SOUTIEN AUX VÉTÉRINAIRES EXERCANT AUPRES DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Plan global sur 5 ans (2023-2028)

---

## OBJET DE LA DEMANDE

### • Rappel [ du contexte ]

Le Département de Saône-et-Loire soutient la santé qu'elle soit humaine, végétale ou animale dans de nombreux champs de ses compétences et politiques publiques. La santé est un enjeu de maintien des populations et des services de proximité et donc de l'attractivité du territoire.

Face à la désertification médicale, le Département a été le premier en France, en 2017, à créer un modèle de centre de santé spécifique et innovant. Le Département a également adopté un plan d'actions en 2021 pour sensibiliser aux perturbateurs endocriniens et faire changer les pratiques des institutions, des professionnels et des familles.

En matière de santé végétale et humaine, le Département intervient auprès du monde agricole et viticole à travers son soutien à des actions portées par des partenaires tels que le Groupement de défenses sanitaire, le Vinipôle pour notamment lutter contre la flavescence dorée et autres maladies, par l'intermédiaire de son laboratoire d'analyses Agrivalys, acteur majeur dans la surveillance et l'amélioration des processus de détection des maladies animales et végétales impactant le monde agricole.

L'élevage dans notre Département est une filière d'envergure et très diversifiée avec les bovins, les ovins, les caprins, les volailles, les porcs.... La Saône-et-Loire compte 208 882 vaches soit le premier troupeau de vaches allaitantes de France, majoritairement de la race charolaise. 55% des 6 615 exploitations agricoles de Saône-et-Loire font de l'élevage.

Pour assurer le maintien et la pérennité de ce secteur d'activité d'excellence, les bêtes ont besoin d'être en bonne santé et d'avoir un suivi de qualité et en proximité. C'est pourquoi, les vétérinaires représentent un maillon essentiel puisqu'ils sont tenus par leurs obligations d'assurer la permanence et la continuité de soins pour les animaux au sein des exploitations.

Les données de la profession vétérinaire montrent que le nombre de vétérinaires a connu une évolution inférieure à 3.5% de 2017 à 2021 sur notre territoire.

Toutefois, ces chiffres situent le Département de Saône-et-Loire dans une moins bonne position que les Départements de la Côte d'Or, du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort.

Notre Département compte une petite soixantaine de cliniques et cabinets vétérinaires avec 282 vétérinaires en exercice pour le Département de Saône-et-Loire.

Ce chiffre est, certes stable mais il n'est pas rassurant car l'activité vétérinaire augmente de 4% par an ; ainsi une augmentation de 10 vétérinaires par an sur notre territoire, serait nécessaire pour répondre à la demande croissante.

De plus, cette stabilité s'explique par un équilibre entre l'arrêt des « soignants ruraux » et l'augmentation des praticiens spécialisés dans les animaux domestiques (chiens, chats, hamsters, etc) ».

Aujourd'hui, l'Ordre compte une bonne vingtaine de structures restantes en pratique rurale avec des disparités importantes sur la proportion de rurale effectuée au sein de ces cabinets (de 100% à seulement quelques %).

Le maintien d'un maillage territorial de l'offre vétérinaire est un enjeu de santé publique et de prophylaxie collective, par exemple face aux risques sanitaires d'épizootie (épidémie animale) ou de zoonose (maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice versa). Il contribue aussi à la pérennité de l'activité d'élevage sur notre territoire.

le Département propose un plan global sur 5 ans de soutien au monde vétérinaire pour prévenir tous risques à plus ou moins long terme d'être confronté en Saône-et-Loire à la problématique de désertification vétérinaire comme nous le connaissions pour la santé humaine et d'un manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente,

S'appuyant sur la loi DDADUE (Loi Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application, le Département souhaite mettre en place des mesures incitatives visant à encourager l'installation des jeunes vétérinaires et d'aider au maintien des cabinets vétérinaires dans des zones rurales définies par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

Un arrêté du 8 novembre 2021 inclut l'ensemble du territoire français comme éligible aux dispositifs mis en place en lien avec cette loi. ]

#### • Présentation de la demande

Aussi, il est proposé que le Département définisse et mette en place, à partir de septembre 2023, un plan global de 5 ans, soit jusqu'en septembre 2028, pour :

- aider d'une part, les vétérinaires pour un maintien de l'activité « rurale » au sein des cabinets existants sur notre territoire ;
- d'autre part, aider les étudiants vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans le Département de Saône-et-Loire.

Ce plan comprend 2 volets déclinés en 5 mesures :

#### - 3 mesures en direction des étudiants vétérinaires :

##### 1/ Une indemnité de logement

Le Département apporte une aide financière aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais d'hébergement en Saône-et-Loire pendant leurs périodes de stages incluant des mises en situation professionnelles de soins aux animaux d'élevage. Cette indemnité logement est plafonnée à 300 € par mois, sur une durée de 3 mois maximum, consécutifs ou non dans une période de 2 ans (règlement d'intervention joint en annexe 1).

##### 2/ Une indemnité de déplacement

Le Département apporte une aide financière aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais de déplacement pendant leurs périodes de stages effectués en Saône-et-Loire. Cette indemnité de déplacement est plafonnée à 300 € par mois, sur une durée de 3 mois maximum, consécutifs ou non dans une période de 2 ans (règlement d'intervention joint en annexe 2).

Ces deux premières mesures sont cumulables.

3/ Une indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation

Le Département attribue une aide financière aux étudiants vétérinaires de dernière année (année d'approfondissement) qui s'engagent, une fois leurs études terminées avec succès et dans un délai d'1 an après l'obtention de leur diplôme, à exercer leur activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire en Saône-et-Loire.

Le montant de l'aide est fixé à 800 € par mois et pour un maximum de 12 mois consécutifs.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'hébergement ou de logement.

Un contrat sera signé entre le Département et le bénéficiaire, dont le modèle se trouve en annexe 3 bis (règlement d'intervention joint en annexe 3).

- **2 mesures en direction des vétérinaires :**

1/ Pour leur installation

Le Département attribue une aide financière aux vétérinaires qui s'installent en Saône-et-Loire pour pratiquer la médecine rurale, et les aider à faire face aux dépenses d'investissement générées par le début d'activité. Le taux de subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 60 000 € HT, soit une aide maximum de 24 000 €.

Une convention sera signée entre le Département et le bénéficiaire, dont le modèle se trouve en annexe 4 bis (règlement d'intervention joint en annexe 4).

2/ Pour leur modernisation.

LE Département accorde une aide financière aux vétérinaires installés en Saône-et-Loire et qui pratiquent la médecine rurale, pour les aider à faire face aux dépenses d'investissement nécessaires tout au long de leur activité professionnelle.

Le taux de subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € HT, soit une aide maximum d 16 000 €.

Une convention sera signée entre le Département et le bénéficiaire, dont le modèle se trouve en annexe 5 bis (règlement d'intervention joint en annexe 5).

Ce plan représente un total de 186 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement sur 5 ans.

Un bilan annuel sera réalisé pour ajuster si besoin les règlements et dispositions de ce programme de soutien aux vétérinaires. ]

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°1 2023 du Département :

- en investissement sur l'autorisation de programme «2023-2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», le programme «Dynamisation des filières et appui aux organisations agricoles», l'opération «Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», les articles 20421 et 20422.
- en fonctionnement sur l'autorisation d'engagement «2023-2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», le programme «Dynamisation des filières et appui aux organisations agricoles», l'opération «Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», l'article 6513. ]

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan global de soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage 2023-2028 et les 5 règlements d'intervention joints en annexe,
- d'approuver les 2 modèles de conventions et contrat joints en annexe et d'autoriser M. le Président à les signer,

Le Président,

André ACCARY



## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS VETERINAIRES - INDEMNITE DE LOGEMENT

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais d'hébergement en Saône-et-Loire pendant leurs périodes de stages.

#### **Cadre de référence**

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028).

#### **Durée du programme d'aide**

5 ans (septembre 2023 – septembre 2028)

Les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2028, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une bourse d'études.

#### **Bénéficiaires**

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires lors d'un stage effectué en Saône-et-Loire et comprenant des mises en situation professionnelles de soins aux animaux d'élevage, si aucun logement n'est mis à leur disposition à titre gratuit.

### **Dépenses éligibles**

- Loyer pour un logement en Saône-et-Loire
- Frais d'hébergement dans un hôtel ou un gîte en Saône-et-Loire

### **Conditions d'éligibilité**

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé dans
  - L'une des 5 écoles vétérinaires françaises,
  - Une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (EAEVA).
- Le stage doit être effectué en Saône-et-Loire auprès d'un vétérinaire (tuteur de stage) qui exerce au moins une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente) sur le Département.
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles
- L'hébergement doit se situer sur le territoire du Département de Saône-et-Loire.
- Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur toute la scolarité de l'étudiant.

Cette aide est cumulable avec l'indemnité de déplacement.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation.

### **Montant de l'aide**

- Cette aide ou indemnité logement est plafonnée à 300 € par mois.
- L'aide sera possible sur une durée maximum de 3 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la date de notification d'attribution de cette aide.
- Le montant définitif de l'aide sera calculé au prorata du nombre de mois ou de jours calendaires réellement effectués pendant le ou les stages en Saône-et-Loire sur la durée des 2 ans, dans la limite des plafonds ci-dessus, et, en fonction des frais réellement engagés pour l'hébergement.

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé**

---

## 71000 Mâcon

Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant le début de son premier stage.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- Le certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne. Dans ce deuxième cas, un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires devra être fourni. Ces certificats seront fournis pour chaque stage effectué sur la période des 2 ans.
- La convention de stage signée entre l'étudiant et le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire : inscription à l'ordre des vétérinaires, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance de la DDPP de Saône-et-Loire. Une convention de stage avec les justificatifs du vétérinaire tuteur, sera fournie pour chaque stage effectué en Saône-et-Loire sur la période des 2 ans.
- Un RIB
- Un justificatif de domicile de l'étudiant en Saône-et-Loire pour le ou les stages effectués

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation d'engagement relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance du Département.

### **Modalités de versement**

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités suivantes :

- Le paiement d'un acompte, sur demande du bénéficiaire, avec fourniture des justificatifs,
- Le paiement du solde, sur demande du bénéficiaire avec fourniture des justificatifs.

Les demandes de paiement devront intervenir dans les 2 ans et 3 mois suivants la date de la lettre de notification.

Les justificatifs à fournir lors de la demande de paiement aussi bien pour l'acompte que pour le solde seront :

- Les quittances de loyer ou les factures d'hébergement acquittées.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide.

**Informations**

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS VETERINAIRES - INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais de déplacement pendant leurs périodes de stages effectués en Saône-et-Loire.

#### **Cadre de référence**

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028).

#### **Durée du programme d'aide**

5 ans (septembre 2023 – septembre 2028)

Les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2028, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une bourse d'études.

#### **Bénéficiaires**

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires lors d'un stage effectué en Saône-et-Loire et comprenant des mises en situation professionnelles de soins aux animaux d'élevage.

### **Dépenses éligibles**

- Déplacements entre le lieu d'études et le lieu de stage en Saône-et-Loire
- Déplacements effectués dans le cadre du stage en Saône-et-Loire

### **Conditions d'éligibilité**

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé dans
  - L'une des 5 écoles vétérinaires françaises,
  - Une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (EAEVA).
- Le stage doit être effectué en Saône-et-Loire auprès d'un vétérinaire (tuteur de stage) qui exerce au moins une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente) sur le Département.
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles
- Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur toute la scolarité de l'étudiant.

Cette aide est cumulable avec l'indemnité d'hébergement.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation.

### **Montant de l'aide**

- Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements hors de métropole au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Pour les véhicules à moteur, la base kilométrique de ces indemnités est évaluée forfaitairement suivant la distance parcourue et la puissance fiscale du véhicule.
- Cette aide ou indemnité déplacement est plafonnée à 300 € par mois.
- L'aide sera possible sur une durée maximum de 3 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la date de notification d'attribution de l'aide.
- Le montant définitif de l'aide sera calculé au prorata du nombre de mois ou de jours calendaires réellement effectués pendant le ou les stages en Saône-et-Loire sur la durée des 2 ans, dans la limite des plafonds ci-dessus, et, en fonction des frais réellement engagés pour les déplacements sans véhicules à moteur (train ...).

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé  
71000 Mâcon**

Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant le début de son premier stage.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- Le certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne. Dans ce deuxième cas, un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires devra être fourni. Ces certificats seront fournis pour chaque année sur la période des 2 ans.
- La convention de stage signée entre l'étudiant et le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire : inscription à l'ordre des vétérinaires, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance de la DDPP de Saône-et-Loire . Une convention de stage avec les justificatifs du vétérinaire tuteur, sera fournie pour chaque stage effectué en Saône-et-Loire sur la période des 2 ans.
- Un RIB

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation d'engagement relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

### **Modalités de versement**

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités suivantes :

- Le paiement d'un acompte, sur demande du bénéficiaire, avec fourniture des justificatifs,
- Le paiement du solde, sur demande du bénéficiaire avec fourniture des justificatifs.

Les demandes de paiement devront intervenir dans les 2 ans et 3 mois suivants la date de la lettre de notification.

Les justificatifs à fournir lors de la demande de paiement aussi bien pour l'acompte que pour le solde seront :

- Un tableau d'enregistrement des déplacements kilométriques avec une copie de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance.
- Les autres justificatifs de déplacements (train ...).
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide.

### **Informations**

Après du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)



## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS VETERINAIRES - INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL AVANT L'INSTALLATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux étudiants vétérinaires de dernière année (année d'approfondissement) qui s'engage, une fois leurs études terminées avec succès et dans un délai de 1 an après l'obtention de leur diplôme, à exercer leur activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire en Saône-et-Loire.

#### **Cadre de référence**

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028).

#### **Durée du programme d'aide**

5 ans (septembre 2023 – septembre 2028)

Les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2028, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une bourse d'études.

#### **Bénéficiaires**

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires en dernière année ou année d'approfondissement.

### **Conditions d'éligibilité**

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé dans
  - L'une des 5 écoles vétérinaires françaises,
  - Une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (EAEVA).
- Les étudiants doivent être en dernière avec approfondissement en « animaux de production » ou « équidés ».
- Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur toute la scolarité de l'étudiant.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité d'hébergement et celle de déplacement.

### **Montant de l'aide**

- Le montant de l'aide est fixé à 800 € par mois et pour un maximum de 12 mois consécutifs.

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé  
71000 Mâcon**

Le bénéficiaire doit déposer sa demande au début ou au cours de son année d'approfondissement. Dans ce deuxième cas, un effet rétroactif sera appliqué à la date de démarrage de la formation en cours.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- Le certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne mentionnant l'approfondissement choisi « animaux de production » ou « équidés ». Dans ce deuxième cas, un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires devra être fourni.
- Un RIB

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation d'engagement relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Un contrat de partenariat sera établi entre le Département et le bénéficiaire, et signé par les 2 parties. Il définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Le représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté seront informés de l'existence de ce contrat.

Le début d'application du contrat commence dès le début de l'année d'approfondissement pour un maximum de 12 mois consécutifs. Il se termine à la fin de l'année d'approfondissement dans la limite de ses 12 mois. Si l'indemnité est demandée en cours d'année d'approfondissement, un effet rétroactif sera appliqué à la date de démarrage de l'année de formation.

Le contrat stipulera que l'étudiant s'engage à exercer dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou titre de formation vétérinaire en tant que vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'ordre sur le Département de Saône-et-Loire, en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant au moins cinq années consécutives. Si le bénéficiaire a recours à un service de garde, il devra y participer directement.

Le contrat stipulera les cas de remboursement de l'aide versée :

- Si au cours de l'année d'approfondissement, l'étudiant est amené à arrêter ses études, pour quelque raison que ce soit, il se verra dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été déjà versée.
- En cas de non exercice ou de non installation du domicile professionnel en Saône-et-Loire comme prévu dans le contrat, le bénéficiaire devra rembourser la totalité de l'aide versée.
- Si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel par rapport aux stipulations contractuelles, le bénéficiaire devra rembourser en partie l'aide versée.

### **Modalités de versement**

Le paiement de l'aide se fera conformément aux modalités mentionnées dans le contrat.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide.

### **Informations**

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)

## CONTRAT DE PARTENARIAT N° 71.MPA.VETOS.xx

### INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL POUR LES ETUDIANTS VETERINAIRES

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023

#### Et

L'étudiant vétérinaire, Civilité Nom Prénom, adresse postale, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande d'indemnité présentée complète par le bénéficiaire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les étudiants vétérinaires en année d'approfondissement,

Vu la délibération de XXXXXXXXXXXX du xx/xx/xxxx qui attribue cette aide au bénéficiaire,

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les étudiants vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône et Loire.

Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux étudiants en année d'approfondissement une indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation, dont les différentes modalités et les engagements sont détaillés ci-dessous.

##### Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de rappeler le montant de l'aide attribuée, fixer les modalités de versement du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement.

## **Article 2 : montant et durée de l'aide**

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide ou bourse d'études au bénéficiaire d'un montant forfaitaire de 800 € par mois entier à compter du [date de démarrage de l'année d'approfondissement] pour une durée de x mois consécutifs [max 12] jusqu'au [date de fin de l'année d'approfondissement]. Pour les mois incomplets, une proratisation sera effectuée au vu du nombre de jours calendaires.

## **Article 3 : modalités de versement de l'aide**

Le Département versera l'aide mensuellement au bénéficiaire à terme échu et au prorata du nombre de jours calendaires inclus dans l'année d'approfondissement pour le mois échu.

Cette aide sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande d'indemnité adressée au Département, selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

## **Article 4 : engagements pris par le bénéficiaire**

Par le présent contrat, le bénéficiaire s'engage à exercer dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou titre de formation vétérinaire en tant que vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'ordre sur le Département de Saône et Loire, en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant cinq années consécutives. Si le bénéficiaire a recours à un service de garde, il devra y participer directement.

De plus, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier ou d'impacter le respect des engagements pris ci-dessus, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 : vérification du respect des engagements par le Département**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, du respect des engagements pris dans l'article 4.

A cette fin, dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou titre de formation vétérinaire, le bénéficiaire devra informer le Département de son installation en tant que vétérinaire praticien sur le Département de Saône et Loire, de son inscription à l'ordre des vétérinaires (justificatif à fournir), de son engagement à exercer auprès des animaux d'élevage en rurale (justificatif à fournir), de son inscription sur la liste portée à connaissance de la Direction départementale de la protection de la population - DDPP (justificatif à fournir), sa participation effective à un service de garde s'il y a recours (justificatif à fournir).

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 5 ans après l'installation du bénéficiaire (cf. article 4), exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que l'aide versée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 4), le Département sera en droit de réclamer le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide.

#### **Article 6 : cas de remboursement de l'aide**

Le présent contrat prévoit les cas de remboursement de l'aide en totalité ou en partie :

- Si au cours de l'année d'approfondissement, l'étudiant est amené à arrêter ses études, pour quelque raison que ce soit, il se verra dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été déjà versée.
- En cas de non exercice ou de non installation du domicile professionnel en Saône et Loire comme prévu dans le contrat (cf. article 4), le bénéficiaire devra rembourser la totalité de l'aide versée.
- Si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel par rapport aux stipulations contractuelles (cf. article 4), le bénéficiaire devra rembourser en partie l'aide versée (au prorata du nombre d'années et de jours calendaires).

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

#### **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le bénéficiaire,

Le Président  
André ACCARY

Civilité Nom Prénom

---

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES VÉTÉRINAIRES EXERCANT EN RURAL - INSTALLATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux vétérinaires qui s'installent en Saône-et-Loire pour pratiquer la médecine rurale, et les aider à faire face aux frais d'investissements générés par le début d'activités.

#### **Cadre de référence**

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028).

#### **Durée du programme d'aide**

5 ans (septembre 2023 – septembre 2028)

Les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2028, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement, dont la durée de validité est de 3 ans.

#### **Bénéficiaires**

Les vétérinaires qui s'installent, en Saône-et-Loire, pour pratiquer la médecine rurale. Plus précisément :

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans une structure d'exercice telle que définie dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'habilitation de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime.

### **Investissements éligibles**

- Véhicule
- Matériel vétérinaire, dont auscultation
- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires
- Equipement informatique
- Achat foncier bâti.

### **Conditions d'éligibilité**

Des engagements devront être pris par le bénéficiaire et seront précisés dans une convention avec le Département, signée par les 2 parties.

Les personnes qui s'installent devront notamment s'engager à :

- S'installer en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire et pour une durée de 5 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 5 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 5 ans.

### **Taux et montant de l'aide**

Le taux de la subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 60 000 € HT, soit une aide maximum de 24 000 €.

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé  
71000 Mâcon**



Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant l'acquisition des investissements éligibles.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les pièces suivantes :

- Les justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire du demandeur : l'inscription à l'ordre avec le cas échéant l'inscription de la structure d'exercice, l'habilitation sanitaire, l'inscription sur la liste portée à connaissance du public auprès de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de Saône-et-Loire.
- Un ou des devis pour les investissements et matériels, objets de la demande.
- Un RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation de programme relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Une convention sera établie entre le Département et le bénéficiaire, et signée par les 2 parties. Elle définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Une copie de la convention signée sera transmise au représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et à l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les justificatifs attendus seront notamment demandés :

- Les factures acquittées des investissements réalisés,
- Une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE).

Le remboursement de la subvention perçue par le bénéficiaire pourra être demandé :

- En totalité en cas de non-exercice ou de non-installation dans le Département de Saône-et-Loire.
- En partie si la durée d'exercice est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel par rapport aux engagements pris dans la convention par le bénéficiaire.

### **Modalités de versement**

Le paiement de la subvention se fera conformément aux modalités mentionnées dans la convention, à savoir un acompte de 50% à la signature de la convention, puis un solde dans les 3 ans suivant la date de notification de la subvention sur présentation des justificatifs attendus.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de la subvention.

**Informations**

Après du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)

## CONVENTION D'INVESTISSEMENT ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023,

### Et

[Civilité Nom Prénom, adresse

[Le cas échéant Nom de la Structure, adresse, représentée par Civilité Nom Prénom]

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le xx/xx/xxxx,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à l'installation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de XXXXXX du xx/xx/xxxx qui attribue cette aide au bénéficiaire,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire

Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à l'installation.

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

## Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de XXXXX € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de XXXXX € HT (plafonnée à 60 000 € HT), pour les investissements suivants : [liste résumée]

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

## Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- S'installer en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire et pour une durée de 5 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 5 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 5 ans.

## Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% soit la somme de XXXXX € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

## Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 5 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

### **Article 7 : règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,  
Le Président

Le bénéficiaire de la subvention [ou son  
représentant]

André ACCARY

Civilité Nom Prénom

---

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL - MODERNISATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux vétérinaires installés en Saône-et-Loire et qui pratiquent la médecine rurale, pour les aider à faire face aux frais d'investissements nécessaires tout au long de leur activité professionnelle.

#### **Cadre de référence**

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028).

#### **Durée du programme d'aide**

5 ans (septembre 2023 – septembre 2028)

Les dossiers de demandes d'aides pourront être déposés du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2028, dans la limite des crédits disponibles.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement, dont la durée de validité est de 3 ans.

#### **Bénéficiaires**

Les vétérinaires installés, en Saône-et-Loire et qui pratiquent la médecine rurale. Plus précisément :

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans une structure d'exercice telle que définie dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'habilitation de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime.

### **Investissements éligibles**

- Véhicule
- Matériel vétérinaire, dont auscultation
- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires
- Equipement informatique
- Achat foncier bâti.

### **Conditions d'éligibilité**

Des engagements devront être pris par le bénéficiaire et seront précisés dans une convention avec le Département, signée par les 2 parties.

Les bénéficiaires devront notamment s'engager à :

- Être installé en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire et s'engager à poursuivre son activité sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

### **Taux et montant de l'aide**

Le taux de la subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € HT, soit une aide maximum de 16 000 €.

Si le bénéficiaire a obtenu une aide à l'installation dans les 5 ans précédant sa demande d'aide à la modernisation, il ne pourra pas prétendre à cette aide à la modernisation.

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé**

---

## 71000 Mâcon

Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant l'acquisition des investissements éligibles.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les pièces suivantes :

- Les justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire du demandeur : l'inscription à l'ordre avec le cas échéant l'inscription de la structure d'exercice, l'habilitation sanitaire, l'inscription sur la liste portée à connaissance du public auprès de la Direction départementale de la protection de la population (DDPP) de Saône-et-Loire .
- Un ou de devis pour les investissements et matériels, objets de la demande.
- Un RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation de programme relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Une convention sera établie entre le Département et le bénéficiaire, et signée par les 2 parties. Elle définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Une copie de la convention signée sera transmise au représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et à l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les justificatifs attendus seront notamment demandés :

- Les factures acquittées des investissements réalisés,
- Une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE).

Le remboursement de la subvention perçue par le bénéficiaire pourra être demandé :

- En totalité en cas de non-exercice dans le Département de Saône-et-Loire.
- En partie si la durée d'exercice est inférieure à 3 ans à partir de la date de notification de la subvention ou si l'exercice est partiel par rapport aux engagements pris dans la convention par le bénéficiaire.



**Modalités de versement**

Le paiement de la subvention se fera conformément aux modalités mentionnées dans la convention, à savoir un acompte de 40% à la signature de la convention, puis un solde dans les 3 ans suivant la date de notification de la subvention sur présentation des justificatifs attendus.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de la subvention.

**Informations**

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)

## CONVENTION D'INVESTISSEMENT ACCOMPAGNEMENT A LA MODERNISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023,

### Et

[Civilité Nom Prénom, adresse

[Le cas échéant Nom de la Structure, adresse, représentée par Civilité Nom Prénom]

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le xx/xx/xxxx,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xx juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de XXXXXX du xx/xx/xxxx qui attribue cette aide au bénéficiaire,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

## Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de XXXXX € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de XXXXX € HT (plafonnée à 40 000 € HT), pour les investissements suivants : [liste résumée]

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

## Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

## Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de XXXXX € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

## Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

## Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en



cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

**Article 7 : règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,  
Le Président

Le bénéficiaire de la subvention [ou son  
représentant]

André ACCARY

Civilité Nom Prénom

**Direction Générale adjointe à l'Aménagement**

**Réunion du 29 juin 2023**  
**Rapport N° 304**

**PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030**

**Bilan 2020-2023 et Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Le Département de Saône-et-Loire a fait de l'adaptation au réchauffement climatique, l'une de ses grandes priorités en adoptant le 18 juin 2020, le Plan environnement 2020-2030. Cette feuille de route s'organise autour de cinq entrées fil rouge : les Plans nature, eau, Tous à vélo, Logements et Eco-collèges.

Le Département a voté une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros par an sur la durée du plan (10 ans) pour financer de nouvelles actions ou le renforcement de certains dispositifs existants dans des politiques majeures (habitat, gestion de l'eau, gestion durable et économe du patrimoine bâti...).

Le Département a renforcé son soutien aux projets portés par les collectivités via son appel à projets départemental dédié aux territoires afin de mobiliser toutes les énergies au service d'une ambition. Le Département soutient à hauteur de 4 millions d'euros les projets de rénovation énergétique, de construction d'équipements et d'infrastructures de mobilités douces, de préservation de l'eau ou de la biodiversité.

Les projets du Plan environnement 2020-2030 développés au bénéfice des Saône-et-Loiriens des collectivités et des entreprises, constituent un facteur important de dynamisation de l'économie locale et d'adaptation de nos pratiques et comportements aux défis environnementaux .

Le Département s'était fixé dans le plan environnement des objectifs d'amélioration globale, à partir d'un diagnostic et des enjeux identifiés, notamment en matière de :

- Diminution des gaz à effet de serre ;
- Développement de la part des énergies renouvelables et vertes ;
- Accroissement de la biodiversité ;
- Diminution des consommations énergétiques ;

Conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 pris par application de l'article 75 de la Loi du 14 septembre 2010 dite Loi Grenelle II, afin de mieux mesurer les évolutions de l'état de ses émissions de gaz à effet de serre et de déterminer et qualifier les actions ayant les effets les plus favorables, le Département a engagé la réalisation de son Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022. Ce « bilan carbone » doit guider le Département dans sa volonté de transition bas carbone, et guider les choix et les orientations des élus. Cette étude doit être réalisé tous les 3 ans et porte sur le patrimoine et les activités de la collectivité au regard de ses compétences.

La collectivité départementale a mis à jour les données jusqu'en 2018 sur le site de l'ADEME.

Les premiers résultats obtenus récemment confirment que les engagements pris dans le Plan environnement 2020-2030, sont les bons leviers. ]

## • Présentation de la demande

### Le bilan à 3 ans du plan environnement : des résultats concrets et positifs en faveur des enjeux environnementaux et climatiques

Le Département maintient le cap de l'efficacité dans la mise en œuvre de ses politiques publiques plus vertueuses en matière de préservation de la biodiversité, plus économes en ressources, et d'adaptation de nos pratiques, comme en témoigne le bilan détaillé à 3 ans du plan environnement 2020-230 en annexe 1.

Au titre de ce bilan, on peut retenir principalement que le Département a réalisé :

#### Au titre du plan nature :

- 151 874 arbres plantés sur les 600 000 soit déjà 26 % et 20 kilomètres de haies sur les 150 kilomètres soit 13 % ;
- Le nombre d'espaces naturels sensibles qui a plus que doublé : de 3 à 7 tout comme le nombre de visites organisées (74 contre 42).

#### Au titre du plan eau :

- Presque 400 équipements de récupération des eaux de pluie mis en service par les particuliers (92) et les agriculteurs (303) pour économiser et réutiliser l'eau de pluie ;
- 144 familles défavorisées accompagnées socialement pour réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- 2 nouvelles études pour identifier de nouvelles ressources en eau potable et mesurer l'adéquation entre les besoins de demain et les ressources disponibles en 2050 et 2070.

#### Au titre du plan éco-collèges :

- Tous les collèges publics équipés en dispositifs hydroéconomes ;
- 26 collèges sur 51 labélisés E3D, c'est-à-dire engagés dans une démarche visant à pratiquer des actions de sobriété et préservation des ressources ;
- Une programmation des travaux de rénovation énergétique, d'économie d'eaux et de désimperméabilisations des 51 collèges E3D.

#### Au titre du plan logement et énergies :

- 6 540 ménages aidés financièrement par le Département pour conduire des travaux d'amélioration de leur habitat soit 5,120M€ d'aides attribuées ;
- 7 collèges repérés comme pouvant faire l'objet d'un raccordement à un réseau de chaleur bois communal et 1 collège chauffé via la géothermie ;
- 62 porteurs de projets (collectivités, associations, agriculteurs) accompagnés par le conseiller en énergies renouvelables du Département avec la concrétisation de 15 chaufferies bois et 1 installation de géothermie.

#### Au titre du plan tous à vélo :

- 5 000 Saône-et-Loiriens aidés dans l'acquisition de leur vélo ou vélo à assistance électrique ;
- 1,9M€ consacrés pour 2022-2024 au développement de l'usage du vélo et à l'amélioration des infrastructures via le Plan tous à vélo ;

- 1,45 M€ investis auprès des collectivités pour le développement de leurs pistes et voies cyclables ; Le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025, souhaitant s'investir sur tous les leviers et les projets en lien avec ses compétences pour structurer le paysage et la mobilité du quotidien en synergie avec les partenaires et collectivités du territoire.

Trois événements majeurs ont été organisés :

- Le 9 mars 2022, le Département a signé la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau environnement santé (RES), aussitôt mise en application dans le Plan Mon environnement, ma santé, adopté le 19 novembre 2021. Les actions proposées sont axées sur la sensibilisation des Saône-et-Loiriens, collégiens et professionnels de santé au contact des jeunes enfants et des jeunes parents particulièrement vulnérables. La journée du 11 mai 2023, centrée sur les bonnes pratiques permettant de réduire l'exposition de tous à cette pollution diffuse et invisible, mérite d'être soulignée. Le Département a accueilli et formé plus d'une soixantaine d'élus, de directeurs et personnels d'Etablissements de jeunes enfants (EAJE), de responsables de Relais petite enfance (RPE), et d'assistants maternels.
- Le forum « agriculture et changement climatique » a été organisé en novembre 2022 avec une conférence de Bruno Parmentier, avec des visites d'exploitations et valorisation de bonnes pratiques via des vidéos et des ateliers en 2023 pour déterminer avec l'ensemble des acteurs les principaux leviers et actions à mener pour aller vers une agriculture plus résiliente face au changement climatique...
- Une Assemblée départementale extraordinaire a été organisée le 2 février 2023, sur les enjeux du changements climatiques illustrés par les propos de François Gemenne, politologue, chercheur et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), suivie d'une Fresque du climat®. L'ensemble des élus départementaux et des directeurs de service ont pu ainsi, jeter les bases d'un travail collectif, impliquant l'ensemble des acteurs de notre collectivité pour mener un travail de fond vers la transition de notre administration et de nos politiques publiques.

**Le bilan carbone du Département : les actions du Département qui contribuent à la décarbonation**

Le bilan carbone ou bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des activités de la collectivité en calculant les énergies primaire et finale utilisées, selon une méthode élaborée par l'ADEME.

Le Département réalise son bilan carbone en 2022 pour en comparer les résultats avec celui de 2011 et voir les évolutions en 10 ans et constituer un point de comparaison dans les années futures et ainsi mesurer les résultats des politiques et actions conduites en faveur de la réduction des émissions GES.

Cet exercice d'évaluation permet d'identifier les postes sur lesquels agir et prendre les mesures adéquates en se fixant des objectifs opérationnels et réalisables, partant du principe que l'on améliore ce que l'on mesure.

La publication de ce bilan carbone répond aussi à un besoin de transparence des citoyens et permet de montrer que la collectivité prend sa part dans l'action environnementale et s'implique concrètement à l'échelle interne et collective.

Le bilan carbone représente donc un élément de diagnostic, de suivi et d'évaluation du Plan environnement dans son approche « contribution à la réduction des GES et à la consommation d'énergies », selon 6 scopes analysés :

1. Les émissions directes
2. Les émissions indirectes liées à l'énergie
3. Les émissions indirectes liées aux transports (marchandises, personnel)

4. Les émissions indirectes liées aux produits achetés
5. Les émissions indirectes liées aux produits vendus
6. Les autres émissions

Pour rappel, le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les halocarbures ou autres gaz industriels sont les principaux contributeurs à cet effet de couverture de la terre dont la concentration entraîne un dérèglement climatique et notamment le réchauffement.

Les services départementaux aidés par le cabinet Lamy ont collecté les données et les ont analysé afin de proposer aux élus la valorisation des actions déjà menées et identifier de nouvelles pistes.

Le diagnostic actualisé hiérarchise les émissions GES du Département selon ses politiques publiques calées sur l'organisation administrative et selon les postes d'émissions (énergies, déplacements, immobilisations, etc.) et dresse la liste des bâtiments les plus énergivores. Un focus sur le numérique sera également établi.

Ainsi, un comparatif sera établi avec 2011 pour mesurer les écarts.

A partir de cet état des lieux et de ce que fait la collectivité, une réflexion interne commune entre élus et techniciens sera menée pour identifier des actions nouvelles accélérant notre adaptation au changement climatique et à limiter nos émissions GES via ce volet appelé « transition ou sobriété ».

Le Département émet principalement des gaz à effet de serre via :

1. Sa politique d'achats de biens et services (repas des collégiens, matériaux de construction et travaux des routes, fournitures administratives, prestations intellectuelles, etc.) à 53 % ;
2. Les déplacements de ses agents pour exercer leur mission, pour venir et rentrer à leur domicile, des visiteurs à 21 % ;
3. L'énergie des bâtiments à 14 %.

La comparaison entre 2011 et 2022 présente quelques limites méthodologiques car les compétences du Département ont évolué dans la période et la méthode d'affectation des dépenses et des activités peut avoir été différemment réalisée. Cependant, en neutralisant la fin de la compétence transports scolaires, le Département affiche une trajectoire positive puisque ses émissions 2022 s'élèvent à 34 200 tonnes de CO<sup>2</sup>équivalent, soit 600 tCO<sup>2</sup> e soit une diminution de 1.5 %, en moins par rapport à 2011. C'est un encouragement à maintenir le cap et amplifier les efforts.

A travers ce diagnostic des émissions de gaz à effet de serre présenté de manière plus détaillée en annexe 2, le Département confirme que les actions qu'il a engagé et qu'il doit renforcer sont bien identifiées.

#### Sur les achats de biens et services :

- Le travail engagé sur l'alimentation dans les assiettes des collégiens : vigilance sur les menus, la provenance des produits en local, la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le recours à des techniques routières plus vertueuses et moins hydrocarbonnées ;
- L'utilisation de matériaux recyclés, biosourcés et l'économie circulaire avec le réemploi pour les bâtiments ;
- La méthanisation des résidus de fauchage des abords des routes départementales (depuis 2020, 700 tonnes de végétaux), recyclage des agrégats, utilisation de matériaux bio-sourcés et abaissement de la température de fabrication des enrobés.

#### Sur les déplacements :

- Le plan de déplacements des agents visant à encourager l'usage du vélo, du covoiturage et la pratique du télétravail ;
- L'évolution de la flotte de véhicules vers une flotte encore plus verte.



Sur l'énergie des bâtiments :

- 2,4 millions d'euros consacrés à la maîtrise de l'énergie en 2021 dans la construction et la rénovation du patrimoine du Département, 10 collèges rénovés d'ici 2030 (soit – 6,66 Gwh consommés d'ici 2030) dans le cadre du Plan éco-collèges. Le Département a engagé 70 millions d'euros de travaux sur ces établissements pour la rénovation énergétique ;
- Le maintien de la température à 19° dans les locaux administratifs, équipements culturels et les collèges ;
- La programmation de travaux dans les 51 collèges allant vers plus de sobriété, des énergies plus vertes...

Ce diagnostic doit encore être complété et approfondi sur certains sujets comme les consommations énergétiques des collèges et des bâtiments du Département.

Le bilan du plan environnement à 3 ans comme le bilan des émissions de gaz à effet de serre est positif en termes de concrétisation de projets et prend la bonne voie pour la transition bas carbone. De nouvelles actions seront imaginées et menées à partir des résultats positifs pour accentuer les efforts, dans un plan de transition et de sobriété, permettant d'agir sur le volet bas carbone de nos actions et politiques.

Les perspectives :

Le Département doit consolider ses actions et trouver de nouvelles marges de manœuvre :

- Le Département complétera le Plan environnement avec un Plan de transition et de sobriété renforçant ainsi ses actions en matière de transition carbone.
- Le Département souhaite s'engager dans la démarche de labélisation « bâtiment durable » Terragilis et son réseau de professionnels de l'aménagement et du bâtiment pour agir pleinement sur tous les enjeux du développement durable, limiter les effets du réchauffement climatique, s'adapter à ses conséquences et préserver le confort des collégiens et des usagers et des agents.
- Le Département expérimente l'économie circulaire dans le but de s'inscrire dans l'enjeu de la décennie, de généraliser les pratiques de réemploi des matériaux et équipements face à la pénurie de ressources naturelles qui se profile. Le secteur du bâtiment en France représente 40 % de la consommation des ressources naturelles et 42 millions de tonnes de déchets produits par an.
- Le Département fait de la formation aux enjeux du changement climatique de ses collaborateurs, une priorité forte. A la suite de la première séance de formation des élus et directeurs en assemblée départementale extraordinaire de février 2023, les 2 200 agents départementaux seront formés à la Fresque du climat, d'ici la fin du mandat afin de mener collectivement la transformation de notre administration. 38 agents se sont portés volontaires pour être les animateurs.
- Le Département met également en place une formation à l'éco-conduite des agents de la collectivité en lien avec le plan de déplacements des agents qui prévoit la mise en place de pool de vélos à assistance électrique, l'aménagement des sites culturels et administratifs départementaux plus accessibles aux déplacements doux et équipés en points de recharge électrique, l'encouragement au covoiturage et aux mobilités douces.

- Le Département est engagé dans la co-construction d'un Plan de sobriété par les écogestes qui réunit autour d'enjeux fondamentaux, les crises énergétique, écologique et alimentaire. Les écogestes représentent 25 % du pouvoir d'agir de chacun pour réduire son empreinte carbone et le Département ambitionne d'en faire un mode de travail à part entière en mettant à profit la capacité des managers à mobiliser leur équipe autour du sujet de l'éco-responsabilité
- La réalisation du diagnostic du territoire en 2023 devrait permettre de définir des actions pour 2024-2025 au titre du Plan alimentaire territorial (PAT).
- La poursuite et l'intensification des réflexions sur la sobriété et le partage de l'eau face à la sécheresse.
- L'intensification des réflexions autour de l'évolution du mix énergétique du territoire vers le renouvelable.
- La définition d'un Schéma des usages numériques qui intégrera un volet traitant de la question de résilience numérique et de la compatibilité entre transition numérique et transition écologique dans le but d'anticiper, en dépit du poids actuel modéré des émissions liées au matériel informatique (1 055 tCO<sub>2</sub>e hors collèges), la croissance des émissions de GES liées au numérique qui se profile d'ici à 2025.
- La synthèse sur le bilan à trois ans du Plan environnement 2020-2030, fera l'objet d'une diffusion grand public par le biais de différents autres moyens de communication (site Internet, magazine du Département, revue de presse...).

Il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du Bilan à trois ans du Plan environnement 2020-2030, joint en annexe 1, et du diagnostic 2022 des émissions à gaz à effet de serre, joint en annexe 2.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

## ANNEXE 1 DU RAPPORT BILAN 2023 DU PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030

Le Département a engagé et développé des actions pour répondre aux défis des transitions climatiques, écologiques et énergétiques. Pour chaque engagement formulé dans les cinq plans, fil rouge du Plan environnement 2020-2030 : les Plans nature, eau, Tous à vélo, Logements et Eco-collèges, le Département affiche des premiers résultats probants.

### 1. Plan nature : intensifier le maillage vert du territoire et valoriser les espaces remarquables de biodiversité

Le Département, dans son Plan nature, vise à préserver la qualité de vie des Saône-et-Loiriens qui dépend de la qualité de leur environnement et des écosystèmes qui le composent. Il s'agit à la fois :

- ✓ D'assurer la conservation et la valorisation des sites, de leurs habitats et de leurs espèces, qui concentrent les richesses naturelles patrimoniales du territoire
- ✓ De renforcer le maillage vert de ce dernier, afin de restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des écosystèmes, et de favoriser la résilience de ceux-ci aux pressions dont ils font l'objet ainsi qu'aux conséquences du changement climatique.

Le Département s'est engagé à :

- ✓ **Planter 600 000 arbres d'ici 2030, soit plus d'un arbre par habitant, et 15 km de haies par an.**  
Au 2 mai 2023, 151 784 arbres ont été plantés dont 20 km de haies.  
Soit, en termes d'objectifs atteints :
  - **86 % de l'objectif à 3 ans**, pour la plantation du territoire
  - **44 % de l'objectif à 3 ans**, pour la plantation de haies.
- ✓ **Multiplier par 10 le nombre d'Espaces naturels sensibles (ENS) labellisés d'ici à 2025, et multiplier par 2 le nombre de visites commentées d'ici 2022.**  
Trois nouveaux ENS départementaux ont été aménagés et inaugurés en 2022 : la forêt sur le toit des Grottes d'Azé, la retenue d'eau du Pont du Roi et le marais de Massilly. Au printemps 2023, le Département a de plus labellisé ENS 71, un premier site communal : L'Ile du château à Verdun-sur-le-Doubs.  
Soit, en termes d'objectifs atteints :
  - **26,6 % de l'objectif** par rapport au nombre d'ENS labellisé d'ici 2025.
  - **Objectif dépassé** pour le nombre de visites commentées proposées. La réalisation des animations au cours des années 2020 et 2021 a été fortement contrariée par le COVID, 32 visites encadrées ont été réalisées en 2022 (+ 40,6 % par rapport à 2019) accueillant plus de 390 personnes. En 2023, 42 visites (+ 54,8 % par rapport à 2019), sont programmées, dont 35 à l'attention du grand public.
- ✓ **Expérimenter la plantation d'espèces favorables aux insectes pollinisateurs et à la biodiversité le long des routes départementales.**  
**100 % de l'objectif est réalisé** grâce à l'opération menée à Cuiseaux en 2020. Plus de 2 000 arbustes ont été plantés, en collaboration avec la commune, aux abords d'un échangeur sous la forme d'un maillage de haies favorables au développement de tous les insectes, mobilisant

près de 25 essences différentes. Cette expérimentation fait l'objet d'un suivi rigoureux afin de mesurer l'installation et l'accroissement de la biodiversité.

Le Département a mobilisé plusieurs leviers d'actions pour atteindre ces objectifs ambitieux :

- ✓ **Concrétiser des partenariats inédits qui participent à l'attractivité du territoire** par la qualité des projets mis en œuvre avec l'Office national des forêts (ONF), l'Office public de l'habitat (OPAC) de Saône-et-Loire ou la Coopérative forestière sud Bourgogne, acteurs majeurs de l'aménagement du territoire.
- ✓ **Inciter à la plantation d'arbres dans les projets d'aménagement des collectivités** par l'intermédiaire de l'Appel à projets départemental au profit des territoires et d'un nouveau dispositif départemental, le Chèque arbre 71.
- ✓ **Abonder des dispositifs existants** tels que les règlements régionaux Vergers de sauvegarde et Bocage et paysages pour accroître la prise en charge et accentuer le nombre de projets en le rendant accessibles à un large public, afin d'augmenter leur caractère incitatif et de massifier leurs impacts.
- ✓ **Intensifier la plantation sur son patrimoine** : délaissés de voirie, collèges et sites départementaux.
- ✓ **Maintenir et valoriser le patrimoine naturel et les paysages d'exception** qui font la fierté des Saône-et-Loiriens en sanctuarisant des espaces labellisés ENS pour préserver et maintenir la biodiversité.

## 2. Plan eau : maintenir et renforcer la capacité collective des territoires à préserver l'eau

**Le Département, dans le Plan eau, met l'accent sur deux problématiques centrales** : développer des pratiques plus économes en eau et garantir l'accès à l'eau par la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux. Le portage de ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens, nécessite l'action coordonnée de multiples acteurs dans le contexte où le changement climatique complexifie la bonne gestion de l'eau qui ne se renouvelle plus autant que souhaitée.

Le Département s'est engagé à :

- ✓ **Impulser une politique ambitieuse et structurelle au profit de l'eau** en consacrant 5M€/an à l'animation et la mise en œuvre d'une gestion collective de l'eau indispensable aux usages domestiques, à l'agriculture et à l'activité économique locale.

Parmi les actions à ce jour engagées, il faut souligner :

- Les démarches et les travaux de préservation de l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du Pont du Roi (300 000 € investis)
- Le développement d'une ingénierie territoriale opérationnelle adaptée aux besoins des collectivités et Etablissements public de coopération intercommunaux (EPCI), et débouchant sur une plus grande coopération pour davantage d'articulation des actions mises en œuvre
- L'engagement d'une étude prospective sur l'adéquation entre les ressources et les usages de l'eau dont le premier Comité de pilotage a lieu le 11 mai 2023
- L'intégration du volet hydrologique et changement climatique dans l'Observatoire de l'eau

- ✓ **Rechercher une nouvelle ressource pour diversifier et couvrir les besoins du Val de Loire** soutenus artificiellement par le barrage de Villerest, réserve d'eau qui montre ses limites en période de sécheresse prolongée.  
L'étude de caractérisation des terrains aquifères du Bourbonnais a débuté en mai 2022. Sur les trois sites investigués à St-Yan et La Motte-St-Jean, deux ont fait l'objet de mesures plus poussées. En fonction des résultats obtenus, un forage d'essai pourrait être réalisé.
- ✓ **S'engager dans un programme de réduction des revêtements imperméables** qui tout en favorisant le ruissellement et les inondations, augmentent l'évapotranspiration en emmagasinant la chaleur, et sont défavorables au rechargement des nappes profondes (développé dans le Plan éco-collège ci-dessous).
- ✓ **Fournir des kits d'économie d'eau** aux ménages défavorisés pour réduire leur consommation et leur facture d'eau.  
A ce jour, 144 familles ont été accompagnées et challengées par les travailleurs sociaux afin de réduire leur consommation d'eau et d'énergie au quotidien.
- ✓ **Soutenir l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.**  
92 dossiers ont été financés, 92 000 € attribués, et plus 276 000 litres non prélevés sur le réseau de distribution d'eau potable (3 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés chaque année en Saône-et-Loire).
- ✓ **Soutenir la récupération des eaux de pluie pour les exploitants agricoles.**  
303 dossiers ont été déposés entre 2020 et 2022. Ils représentent plus de 4,8 M€ de travaux engagés et plus de 3,1 M€ d'aides attribuées.

Il convient en outre de souligner l'importance que le Département accorde de longue date à la politique de l'eau et les nombreuses actions menées qui via le Plan environnement se sont trouvées renforcées :

- ✓ **Préserver des ressources existantes et futures.** Le Département soutient les collectivités dans la mise en place de périmètres de protection de captage et des démarches de protection des AAC qui permettent à la fois de, mieux connaître :
  - Les quantités d'eau potable mobilisables pour l'avenir
  - Les ressources stratégiques identifiées dans les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
 En 2022, 22 procédures de protection des captages et 6 démarches d'AAC, ont été accompagnées.
- ✓ **Réduire les prélèvements d'eau potable.** Les aides au stockage de l'eau de pluie et la distribution de kits hydro-économiques y participent dans une moindre mesure, en comparaison des travaux menés avec le SYDRO 71 et les aides financières accordées aux EPCI et communes pour traquer les fuites dans les réseaux.
- ✓ **Favoriser les interconnexions de secours, pour pallier l'approvisionnement en eau potable en cas de pollution ou de sécheresse ponctuelles.** Dans l'attente de la mise à jour du schéma départemental 2017, les travaux de secours prioritaires ont déjà été réalisés. La recherche d'une nouvelle ressource en Val de Loire évoquée précédemment viendra achever l'interconnexion structurante du Charolais.

- ✓ **Mener une étude prospective pour confronter usages et ressources en eau du territoire à l'horizon 2050 et 2070.** La livraison de la première phase de l'étude correspondant à la collecte et la qualification des données est attendue fin 2023.

### 3. Plan Eco-collèges 71 : faire des collèges, des établissements vitrines de la politique environnementale menée

Les jeunes générations se sentent très concernées et seront impactées par le dérèglement climatique. Le Département est donc très impliqué aux côtés des collégiens et agit pour leur permettre de devenir des acteurs investis dans les bons réflexes, et protéger leur environnement futur.

Le Département s'est engagé à :

- ✓ **Equiper 100 % des collégiens utilisateur du vélo de kit de sécurité en 2023.**
  - Cet objectif a été intégré dans le Plan Tous à vélo 2022-2025, adopté le 23 juin 2022 et sa réalisation a été repoussée pour être cohérent avec l'ensemble des actions.
- ✓ **Equiper 100 % des sanitaires des collèges équipés en matériels hydro-économiques d'ici 2023.**
  - **100 % de l'objectif atteint en 2022**, soit une économie potentielle sur la ressource en eau de 2 500 m<sup>3</sup> chaque année.
- ✓ **85 % des collèges consommateurs de produits locaux d'ici 2022 et 60 % de produits locaux dans les assiettes d'ici 2024.**
  - **100 % de l'objectif atteint.** Le Département consacre une enveloppe annuelle de 120 000 € pour valoriser les collèges les plus fidèles à la plateforme Agrilocal. Pour autant, l'approvisionnement des collèges relève des gestionnaires et il n'est pas encore possible d'estimer précisément la quantité de produits locaux consommés par chaque établissement. Le Département est engagé dans l'élaboration d'un Plan alimentaire territorial (PAT) qui répond à un enjeu de travail collectif impliquant tous les acteurs de l'alimentation et notamment, de la restauration collective dont les modalités d'organisation font partie des pistes d'études.
- ✓ **3 jardins de pluie à vocation pédagogique aménagés.**
  - **Lancé à titre expérimental en 2021, l'aménagement du premier jardin de pluie au collège des Chênes rouges de St-Germain-du-Plain** a permis de vérifier des hypothèses aujourd'hui reportées sur le programme de renaturation des espaces extérieurs développé ci-dessous.
- ✓ **Diagnostic et rénovation exemplaire :** objectif programmé au regard de l'échéance 2028 comme évoqué ci-dessus.
- ✓ **2/3 du parc des bâtiments diagnostiqués et rénovés de manière exemplaire d'ici 2028.**
  - **Objectif programmé.** Tous les collèges ont été diagnostiqués en vue de répondre aux exigences du décret tertiaire que le Département a associé à une démarche de rénovation performante et durable des établissements développée ci-dessous.

Le Département a mobilisé plusieurs leviers d'actions pour atteindre ces objectifs ambitieux :

- ✓ **La rénovation performante et durable des bâtiments**, développée dans l'axe 4 du Plan environnement
- ✓ **La renaturation des cours**, évoquée dans le Plan eau
- ✓ **La sensibilisation des collégiens au développement durable**

## **La rénovation performante et durable des collèges**

Le Département ambitionne de faire des collèges, des lieux d'apprentissage vitrines de la politique environnementale qu'il met en œuvre. Le Plan Eco-collège 71, c'est donc avant tout un programme de rénovation qui intègre l'environnement pour maintenir des conditions optimales d'études dans un contexte de changement climatique. Le Département traite la performance énergétique, la végétalisation des sites, l'économie d'eau, la préservation de la capacité d'infiltration des sols, la redistribution des locaux et des salles de cours pour leur utilisation au mieux à chaque moment de la journée, comme une composante essentielle des conditions d'apprentissage des collégiens dans leur établissement. Ces programmes audacieux sont en outre approfondis avec les occupants. Le 23 mai, en matinée pour les élèves et dans l'après-midi à destination des personnels, le Département a organisé des ateliers créatifs autour de l'aménagement du collèges Bois des Dames de St-Germain-du-Bois par exemple.

Deux collèges ont été sélectionnés pour faire valoir d'exemple, les collèges du Bois des Dames à St-Germain-du-Bois et Vivant Denon à St-Marcel à l'origine du plan environnement. Aujourd'hui, le Département affiche les objectifs plus ambitieux.

Onze collèges\* parmi les plus énergivores seront entièrement revisités, livrés sur deux ans de 2026 à 2028. Ces travaux sans commune mesure permettront de réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et la facture énergétique du Département d'environ 20 %.

*\* Louis Pergaud à Couches, Petit Prétan à Givry, Trois Rivières à Verdun-sur-le-Doubs, Guillaume des Hôtel à Charolles, Gabriel Bouthière à Etangs-sur-Aroux, Vivant Denon à Saint-Marcel, Jean Moulin à Marcigny, Bois des Dames à Saint-Germain-du-Bois, Saint-Exupéry à Montceau, Les Epontots à Montcenis et Roger Vaillant à Sanvignes-les-Mines.*

## **La renaturation des espaces extérieurs**

Le Département vise dans son Plan Eco-collèges 71 à tisser des connexions autour de l'éducation des enfants et la renaturation des espaces extérieurs des collèges. Plus de 5 M€ seront consacrés aux réaménagements extérieurs de tous les collèges d'ici 2030. Le Département s'engage dans des aménagements et revêtements plus favorables au grand cycle de l'eau et au maintien de la biodiversité avec le retour de l'arbre et des végétaux qui protègent également contre les fortes chaleurs.

Les collèges de Cluny et d'Autun (La Chataigneraie) donneront le départ en 2023, suivis en 2024 par Ferdinand Sarrien à Bourbon Lancy, Roger Boyer à Cuiseaux, Les Dîmes à Cuisery, Les Bruyères à La Clayette, La Crois Menée au Creusot, St-Exupéry à Mâcon, Roger Doisneau à Chalon-sur-Saône, et Pierre Vaux à Pierre-de-Bresse. Tous les collèges seront renaturés d'ici 2030, avec une étape clé de 25 d'ici 2026.

## **L'éducation au développement durable**

Comme les adolescents manifestent leur intérêt et leur engagement à l'égard de l'environnement, le Département les accompagne pour mettre leur connaissance en pratique, faire des gestes concrets dans leur quotidien pour l'environnement.

Le label de l'Education nationale, E3D ou Etablissement en démarche de développement durable, offre de s'impliquer concrètement pour l'environnement. Le Département a fait en sorte d'en faciliter son obtention en renforçant l'accompagnement des collèges. A chacune des actions proposées ci-dessous, c'est un pas de plus en avant vers la labellisation E3D :

- ✓ L'accompagnement à la réalisation de guides de fournitures scolaires écoresponsables pour conjuguer santé et protection de l'environnement
- ✓ La sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire pour préserver nos ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique
- ✓ Des animations autour d'une alimentation de qualité pour faire connaître la diversité de notre terroir et de notre patrimoine culinaire
- ✓ L'accompagnement à la carte sur des actions de développement durable pour promouvoir un développement qui réponde à des enjeux d'avenir
- ✓ Des animations autour de la gestion durable des forêts pour préserver le patrimoine naturel et la biodiversité
- ✓ Des visites pédagogiques des espaces naturels sensibles (ENS) qui préservent les grands équilibres et les habitats
- ✓ Un appel à projets annuel pour financer les actions éducatives qui intègrent le développement durable
- ✓ La fourniture de gourdes réutilisables et recyclables aux sixièmes pour les sensibiliser à la pollution par le plastique
- ✓ La sensibilisation aux circuits courts alimentaire qui donne du sens à sa consommation
- ✓ Des ateliers divers et variés animés par le Lab 71 et le Centre Eden, les deux sites culturels du Département dédiés aux sciences et à l'environnement.
- ✓ La cartographie des acteurs du développement durable de Saône-et-Loire : des associations, entreprises, structures publiques ou chercheurs, prêts à partager, s'ouvrir à la visite ou proposer des ateliers ; une centaine de contacts dans les domaines de l'agriculture, la consommation, l'alimentation, les énergies, l'habitat, les mobilités, la biodiversité et l'eau.

A ce jour, 3 collèges ont déposé leur dossier auprès de l'Académie. Le Département a missionné le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) pour sensibiliser 7 collèges. Dans le cas favorable où tous les dossiers seraient validés, en 2023, le nombre de collèges labellisés serait porté à 26, soit deux fois plus qu'en 2020.

#### 4. Plan logements : accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens

Le Département, dans le Plan logements, a revisité les aides proposées aux Saône-et-Loiriens pour l'amélioration du confort de leur logement.

Le Département s'est engagé à :

- ✓ Elargir les dispositifs d'aide aux foyers aux revenus de très modestes à intermédiaires pour toucher un maximum de familles
- ✓ Faire en sorte que les aides proposées s'articulent au mieux avec les aides de l'Etat, de la Région et des collectivités locales pour réduire la facture des travaux.
- ✓ Mettent en avant les matériaux biosourcés qui protègent mieux de la chaleur en été et les Energies renouvelables (EnR) tel que le solaire ou le bois énergie en local.
- ✓ Permettre selon les travaux réalisés, la prise en charge du diagnostic énergétique du logement et (ou) d'un accompagnement technique.

A ce jour, tous les objectifs sont atteints. Très attractives, ces aides départementales mobilisent d'importants financements. Et tout en participant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre



(GES) responsables du réchauffement climatique, les travaux réalisés amènent de l'oxygène à l'économie locale. Près de 18 M€ de travaux ont été réalisés en 2022.

**Quatre dispositifs d'aides permettent de couvrir les besoins de chacun.**

Type d'aides	2021	2022	1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Totaux
<b>Habitat durable</b>				
Nombre de dossiers	1 638 (+87 % par rapport à 2019)	3 417	801	5 856 dossiers
Montant des aides attribuées	1 161 171 €	2 401 564 €	543 896 €	4 106 631 €
<b>Habiter mieux 71</b>				
Nombre de dossiers	243	304	61	608 dossiers
Montant des aides attribuées	283 500 €	347 000 €	69 000 €	699 500 €
<b>QualiRénov'</b>				
Nombre de dossiers	19	46	11	95 dossiers
Montant des aides attribuées	58 120 €	194 000 €	48 000 €	300 120 €
<b>Aide à la décision des petites copropriétés</b>	3 premiers dossiers notifiés en avril 2023			

**Montant total des aides attribuées depuis 2021 : 5 106 251 €**

## 5. Plan Tous à vélo 2022-2025 : encourager les mobilités quotidiennes moins polluantes

Le Département, dans son Plan Tous à vélo dans sa version première, avait pour but de :

- ✓ Mettre en place le Chèque vélo de Saône-et-Loire destiné à l'équipement des habitants
- ✓ Soutenir la connexion du réseau de voies vertes aux centres-bourgs, grands équipements et parking relais
- ✓ Renforcer l'utilisation des voies vertes pour les déplacements quotidiens

A ce jour, tous les objectifs sont atteints.

- Le 16 décembre 2022, le Département a adopté le Schéma directeur voies vertes 2022-2040. Objectif : accroître la cyclabilité du territoire en conjuguant développement touristique et déplacements quotidiens. Le Département projette d'aménager 150 km de voies vertes supplémentaires. D'ici 2028, quatre sections de 10 à 15 km chacune sont envisagées :
  - ✓ Gueugnon / Digoin
  - ✓ Paray / Charolles (Vendennes)
  - ✓ Cluny / Tramayes
  - ✓ Autun / Etang-sur-Arroux
- Les aides pour la connexion des voies vertes aux centres-bourgs (fiche 4.22 E de l'AAP départemental) représentent un cumul versé entre 2020 et 2023 de 1,45M€ (28 dossiers) et un montant de travaux de 10,80M€.

- Le Chèque vélo de Saône-et-Loire a bénéficié à plus de 5 000 Saône-et-Loirien(ne)s et représente 1,7 M€ d'aides versées entre 2020 et 2022. Ce succès incontestable a eu pour conséquence de donner un véritable coup d'accélérateur à la mobilité à vélo au quotidien, le Département entendant désormais s'investir sur tous les projets en lien avec ses compétences (collèges, solidarité et voirie), pour structurer le paysage et la mobilité à vélo au quotidien en synergie avec les collectivités du territoire et les partenaires.

Le 23 juin 2022, le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 d'un budget global sur quatre ans de plus de 1,9M€. Lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Département sera soutenu dans la mise en œuvre des actions à hauteur de 190 000 €, montant auquel s'ajoute le soutien du poste de chargé d'opération vélo, créé début 2023, pour le suivi de la mise en œuvre des actions.

Parmi les actions du Plan Tous à vélo 2022-2025 d'ores-et-déjà lancées qui méritent d'être soulignées :

- ✓ Le démarrage des études et la concertation des EPCI pour la réalisation du Schéma directeur cyclable des routes départementales
- ✓ La mise en place de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux associations vélo et collectivités porteuses de projets vélos innovants ou structurants qui représentent à ce jour, 8 dossiers soutenus, 31 836 € d'aides et 7 dossiers en attente d'instruction.
- ✓ L'organisation d'un Comité de pilotage élargi aux acteurs et EPCI, le 27 avril 2023 en préfiguration de l'organisation des Assises du vélo le 19 septembre 2023 à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité.

# Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) 2022 du Département de Saône-et-Loire Annexe 2

## 1. Les motivations à réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre

En 2020, le Département a approuvé un vaste plan environnement pour 10 ans, portant :

- des actions en faveur de la valorisation de la biodiversité,
- des politiques et pratiques professionnelles plus économes en ressources naturelles et énergies,
- Des projets et des comportements moins producteurs de gaz à effet de serre,
- ...pour mieux faire face aux effets du changement climatique dans ses propres pratiques et accompagner les collectivités, les habitants et les entreprises dans de meilleures approches.

Le Département s'était fixé dans le plan environnement des objectifs d'amélioration globale, à partir d'un diagnostic et des enjeux identifiés, notamment en matière de :

- Diminution des gaz à effet de serre ;
- Développement de la part des énergies renouvelables et vertes ;
- Accroissement de la biodiversité ;
- Diminution des consommations énergétiques ;

Pour mesurer les impacts des engagements pris, le Département évalue chaque année les réalisations du plan environnement et a conduit un bilan global à 3 ans (2020-2023).

Au-delà de la seule obligation fixée par le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 pris par application de l'article 75 de la loi du 14 septembre 2010 dite loi Grenelle II, afin de mieux mesurer les évolutions de l'état de ses émissions de gaz à effet de serre et de déterminer et qualifier les actions ayant les effets les plus favorables, le Département a engagé la réalisation de son Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022. Ce « bilan carbone » doit guider le Département dans sa volonté de sobriété bas carbone, et guider les choix et les orientations des élus. Cette étude doit être réalisée tous les 3 ans et porte sur le patrimoine et les activités de la collectivité au regard de ses compétences.

La collectivité départementale avait mis à jour ses données en 2018 sur le site dédié de l'ADEME.

Le bilan carbone ou bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des activités de la collectivité en calculant les énergies primaire et finale utilisées, selon une méthode élaborée par l'ADEME.

Le Département réalise son bilan carbone en 2022 pour en comparer les résultats avec celui de 2011 et voir les évolutions en 10 ans et constituer un point de comparaison dans les années futures et ainsi mesurer les résultats des politiques et actions conduites en faveur de la réduction des émissions GES.

## 2. Le bilan carbone mesure les émissions directes et indirectes de CO<sup>2</sup>

Cet état des lieux permet de proposer aux élus des actions complémentaires à ce qui est déjà fait pour améliorer encore nos pratiques et politiques publiques en matière d'énergies.

Le bilan carbone représente donc un élément de diagnostic, de suivi et d'évaluation du plan environnement dans son approche contribution à la réduction des GES et à la consommation d'énergies, selon 6 scopes analysés :

1. Les émissions directes
2. Les émissions indirectes liées à l'énergie
3. Les émissions indirectes liées aux transports (marchandises, personnel)
4. Les émissions indirectes liées aux produits achetés
5. Les émissions indirectes liées aux produits vendus
6. Les autres émissions

Pour rappel, le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les halocarbures ou autres gaz industriels sont les principaux contributeurs à cet effet de couverture de la terre dont la concentration entraîne un dérèglement climatique et notamment le réchauffement.

Les services départementaux aidés par le cabinet Lamy ont collecté es données et les ont analysé afin de proposer aux élus la valorisation des actions déjà menées et identifier de nouvelles pistes.

Ce bilan a été réalisé sur les activités et compétences du Département 2022.

La mesure directe des émissions de GES n'étant généralement pas possible, on utilise des facteurs d'émission qui permettent de convertir une donnée d'activité (électricité, essence consommée, achats, etc) en quantité de CO<sup>2</sup> émise.

Le diagnostic actualisé hiérarchise les émissions GES du Département selon ses politiques publiques callées sur l'organisation administrative et selon les postes d'émissions (énergies, déplacements, immobilisations, etc) et dresse la liste des bâtiments les plus énergivores. Un focus sur le numérique sera également établi.

Ainsi, un comparatif sera établi avec 2011 pour mesurer les écarts.

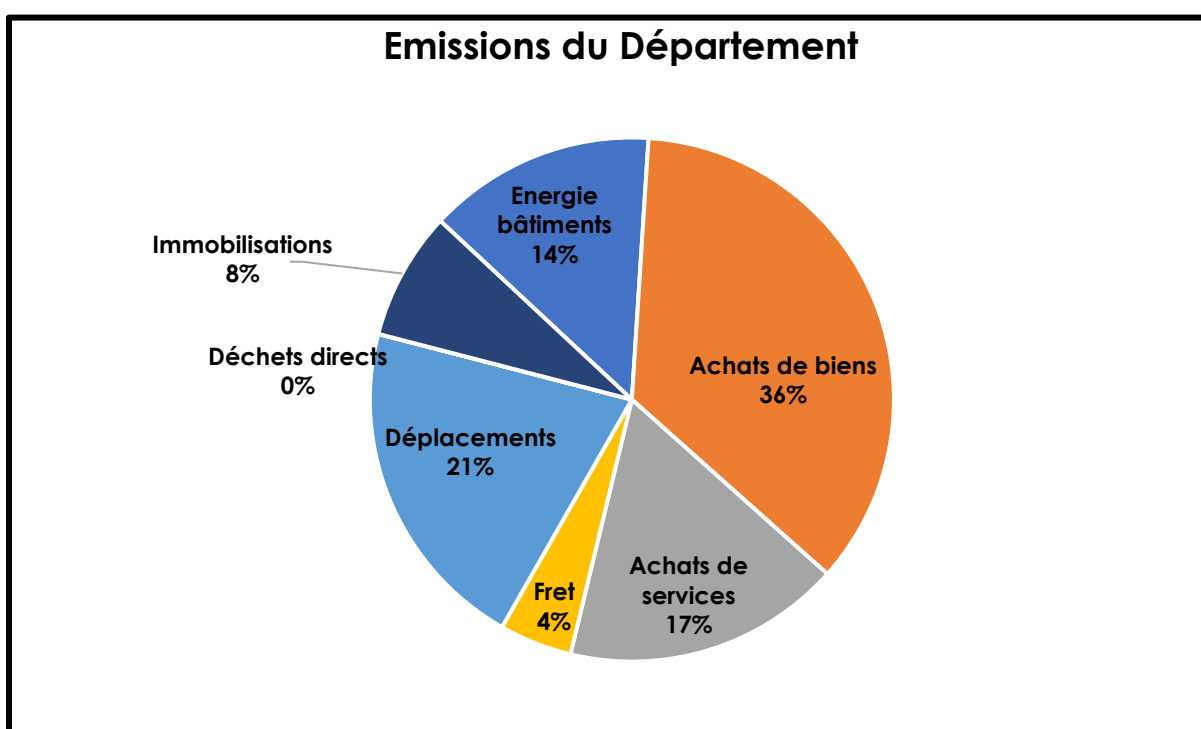
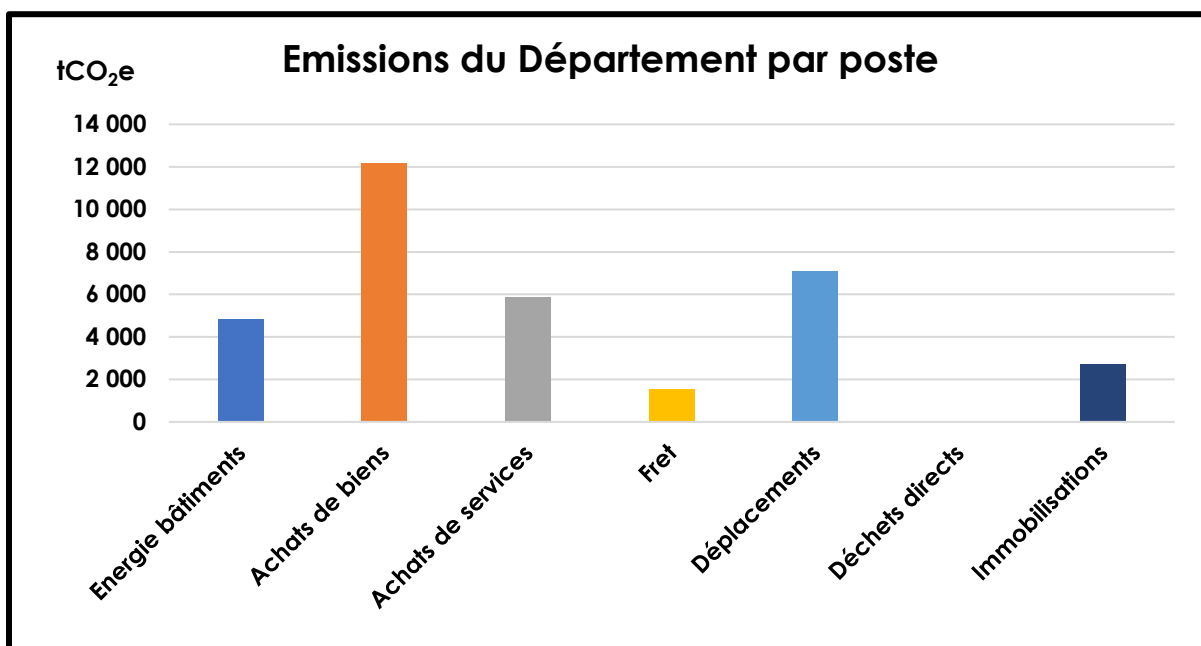
A partir de cet état des lieux et de ce que fait la collectivité, une réflexion interne commune entre élus et techniciens sera menée pour identifier des actions nouvelles accélérant notre adaptation au changement climatique et à limiter nos émissions GES via ce volet appelé « transition ou sobriété ».

Ce bilan, actualisable au moins tous les 3 ans, sera rendu public et mis en ligne sur le site <http://www.bilans-ges.ademe.fr/> et disponible sur le site internet du Département

### 3. Une légère diminution des émissions de GES du Département entre 2011 et 2022

Les émissions 2022 du Département atteignent 34 200 tCO<sub>2</sub>e contre 34 900 tCO<sub>2</sub>e en 2011 soit une diminution de 700 tCO<sub>2</sub>e à périmètre équivalent (hors transports scolaires transférés à la Région). Cette diminution de 1,5% montre une trajectoire positive mais aussi les efforts qui restent à faire.

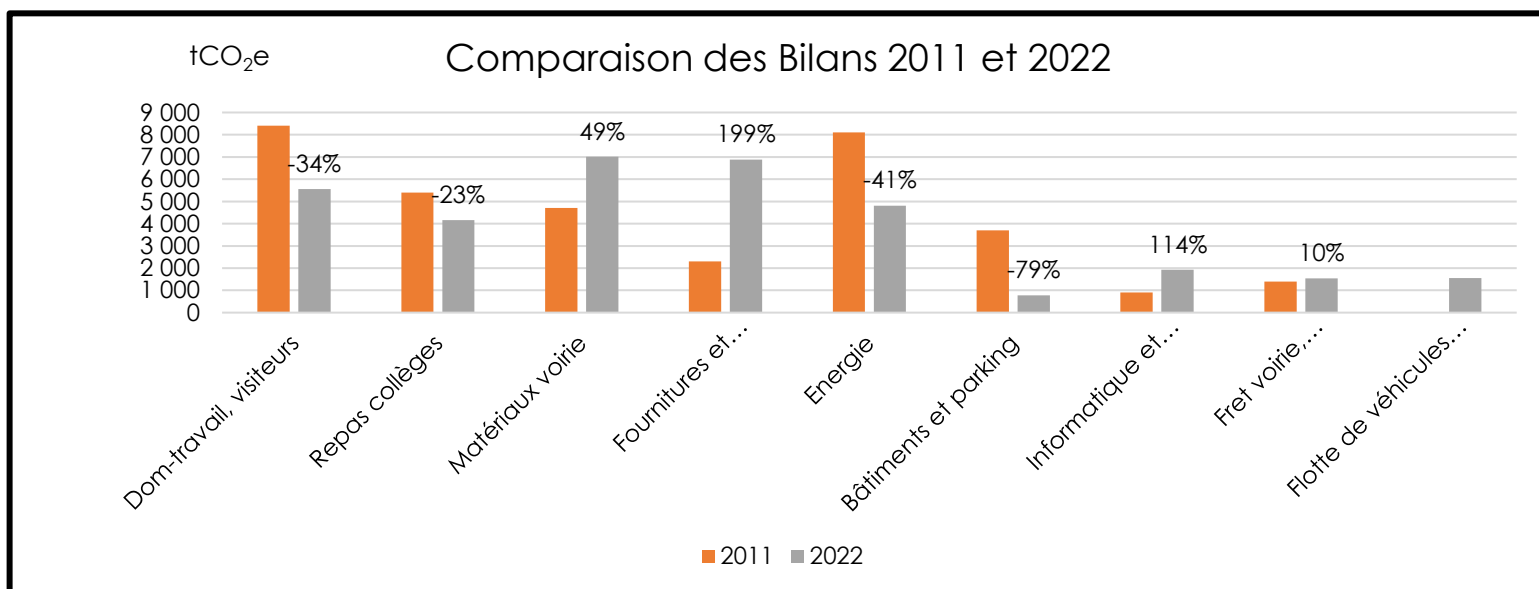
Les achats de biens et de services sont le premier poste d'émissions (53%), suivi des déplacements (déplacements des agents, des visiteurs, domicile-travail à 21%) et de l'énergie des bâtiments (14%).



Les émissions 2022 du Département s'élèvent à 34 200 tCO<sub>2</sub>e, soit rapprochées au nombre d'habitants en Saône-et-Loire, 61 kgCO<sub>2</sub>e qui entrent dans la composition des 10 tCO<sub>2</sub>e/an/personne actuellement, et s'agit de réduire à 2 tCO<sub>2</sub>e pour contenir le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2050.

#### 4. Une comparaison avec 2011 délicate pour cause de méthode et de périmètre

Les émissions du Département s'élèvent à 34 200 tCO<sub>2</sub>e (34 900 tCO<sub>2</sub>e en 2011), réparties selon les différents postes de dépenses de la collectivité départementale. Les émissions restent dans le même ordre de grandeur mais les évolutions de périmètres et de modes de calculs ne permettent pas de comparaison très poussée.

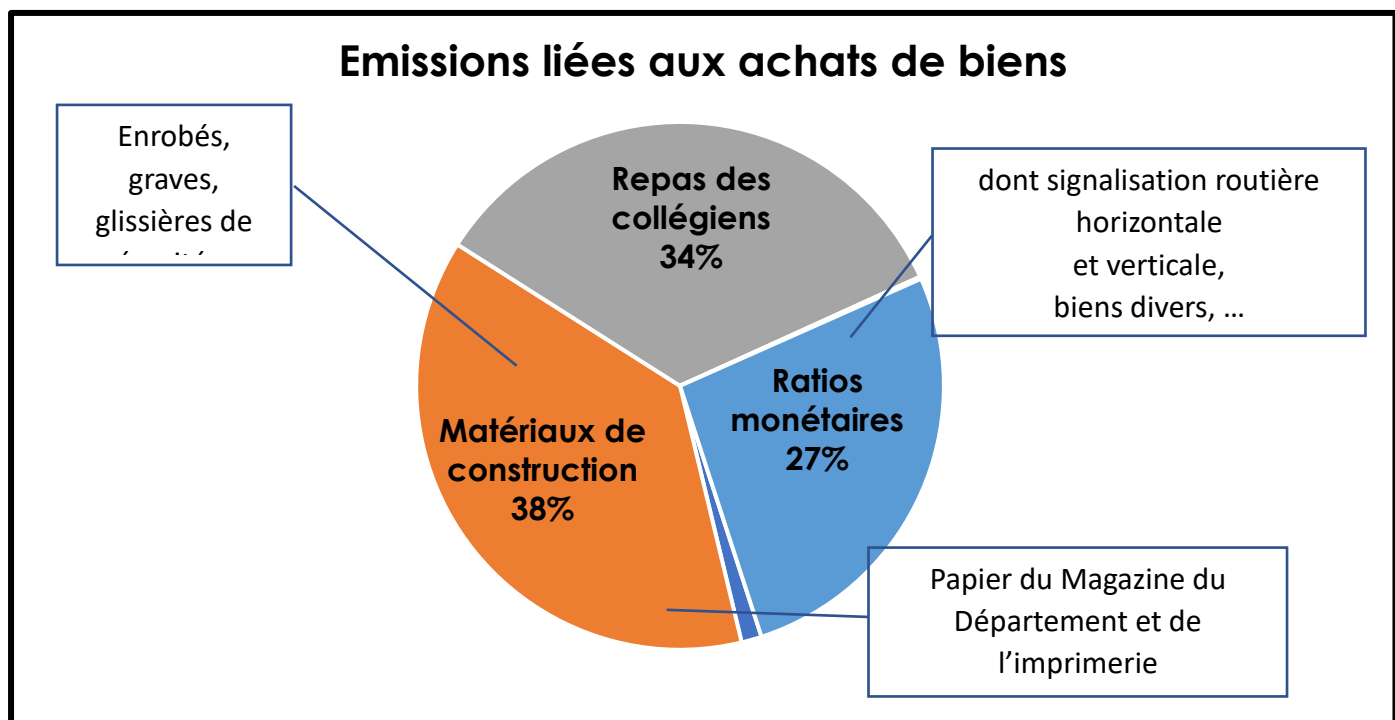


Le bilan 2022 reste encore **provisoire** et **doit être affiné** sur certains postes.

Nature des émissions	Thématiques	Evolution	Tonnes de GES en 2011	Tonnes de GES 2022
Déplacements	Domicile/travail, visiteurs	-34 %	8 400	5 553
Achats	Repas collèges	-23 %	5 400	4 162
	Matériaux voirie	+49 %	4 700	7 003
	Fournitures et services	+199 %	2 300	6 876
Energie	Energie	-41 %	8 100	4 813
Immobilisation	Bâtiment et parking	-79 %	3 700	782
	Informatique et véhicules	+114 %	900	1 925
Fret, déchets	Fret voirie, déchets, marchés de travaux	+10 %	1 400	1 535
	Flotte de véhicules et engins			1 555

### 5. Achats de biens et de services = 36 % des GES

Les émissions liées aux achats de biens représentent 12 200 tCO<sub>2</sub>e, soit 36 % des émissions du Département.



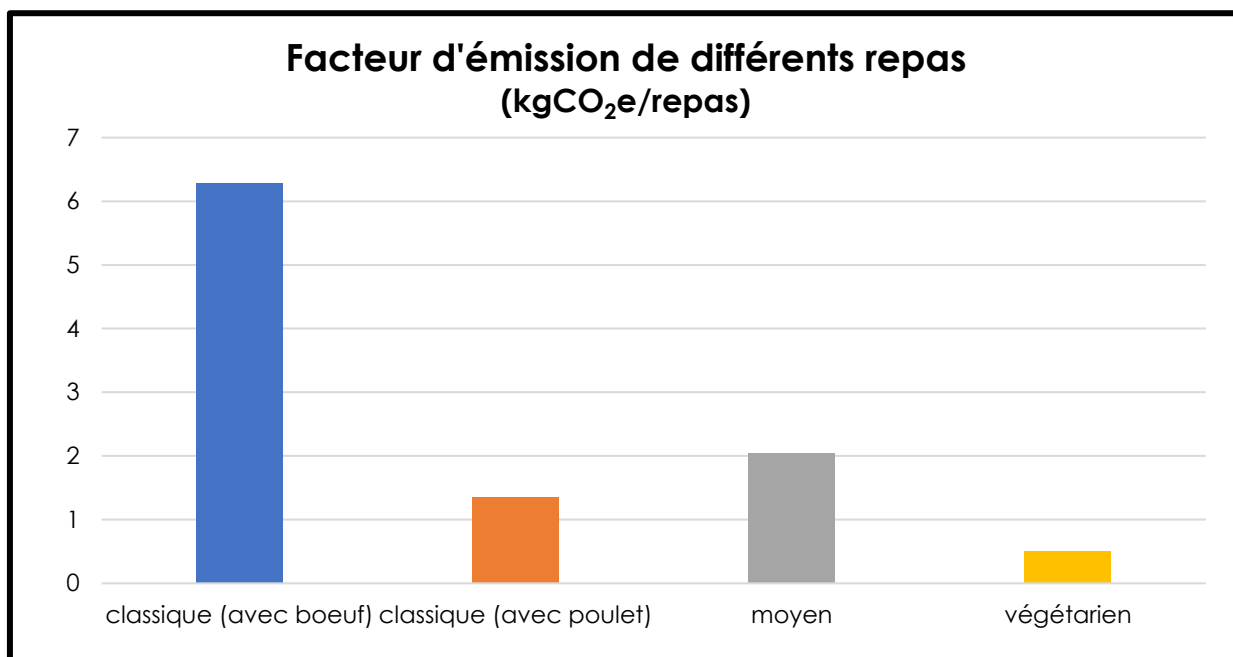
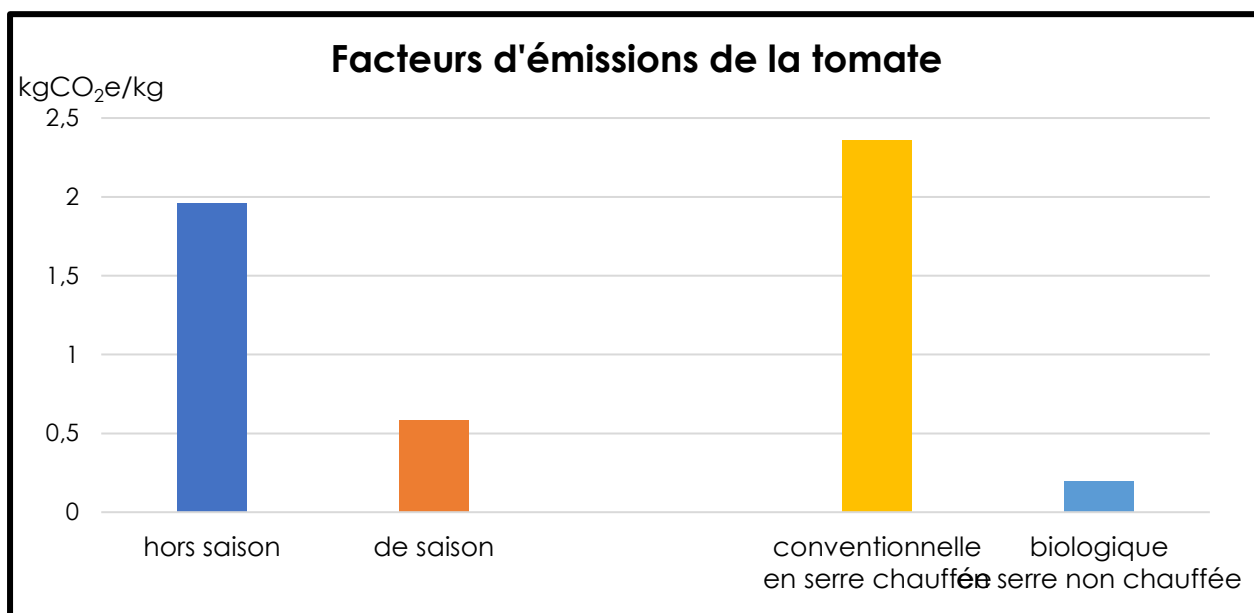
Les achats de services représentent 5 900 tCO<sub>2</sub>e, soit 17 % des émissions.

La moitié de ces émissions sont liées aux travaux de rénovation, de construction et aux marchés de travaux des routes.

Les actions en faveur du contenu des assiettes des collégiens, des pratiques plus vertueuses et plus économes dans la gestion de notre patrimoine routier et des bâtiments sont des facteurs clés pour un effet positif sur le changement climatique.

**Repas des collégiens : manger local oui mais le mode de production et le contenu de l'assiette comptent**

Les repas des collégiens représentent 4 200 tCO<sub>2</sub>e\*, soit 34 % des émissions liées aux achats de biens.

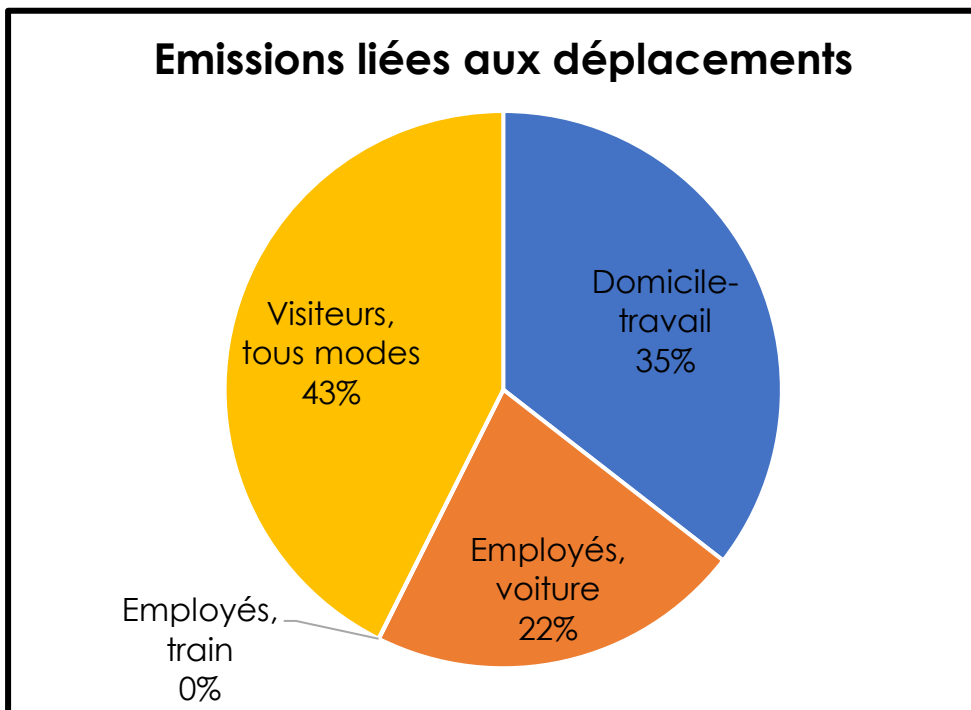




## 6. Les déplacements : 2eme source d'émissions de GES avec une part à 21%

Les déplacements représentent 7 000 tCO<sub>2</sub>e, soit 21 % des émissions.

Les déplacements des visiteurs comprennent les visiteurs des Maisons des solidarités, des Maisons de santé et des sites culturels.



Les déplacements domicile-travail des agents représentent 2 500 tCO<sub>2</sub>e, soit 7 % des émissions\*.

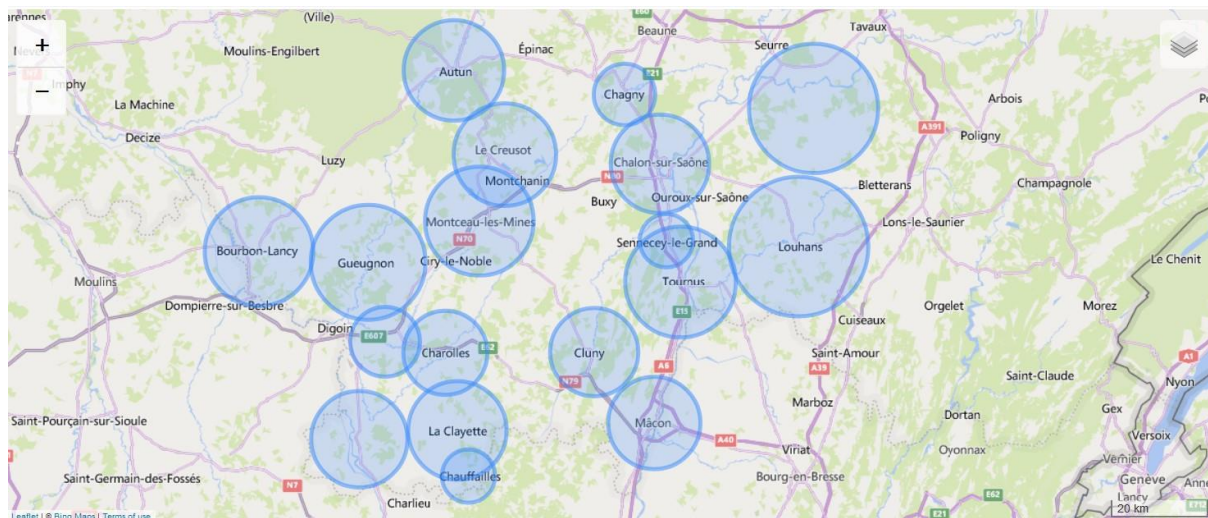
La distance moyenne parcourue est de 16 km (distance qui avait été également évaluée dans le cadre du diagnostic du plan de déplacements des agents.)

L'impact du télétravail a été positive puisqu'il a permis de réduire de -10 % de km parcourus, environ 320 tCO<sub>2</sub>e économisées.

### Une couverture territoriale des services de proximité enjeu face au changement climatique

Les déplacements des visiteurs comprennent les visiteurs des Maisons des solidarités, des Maisons de santé et des sites culturels.

Les MDS sont largement réparties dans le territoire, la distance moyenne de déplacement est estimée inférieure à 10 km.



### 7. Un diagnostic qui reste à affiner et des pistes d'actions à identifier

Ce diagnostic doit encore être complété et approfondi sur certains sujets exemple : les consommations énergétiques des collèges et des bâtiments du Département.

A partir du diagnostic, des pistes d'actions à construire dans un plan de transition qui complètera utilement le plan environnement :

- ✓ **Lister les actions déjà réalisées ou engagées et d'évaluer, dans la mesure du possible, les réductions d'émission obtenues ou attendues.**

Le Plan Environnement ne contient pas toutes les actions déjà engagées : décret tertiaire hors collèges, routes, renouvellement de la flotte de véhicules, repas des collégiens...

- ✓ **Identifier de nouvelles marges de manœuvre** pour réduire les émissions de GES.

